

POUR VOUS
LE DÉPARTEMENT AGIT !



Conférence des financeurs de la prévention
de la perte d'autonomie (CFPPA) de Saône-et-Loire

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022



LES SOLIDARITÉS
au cœur des missions du Département





Table des matières

INTRODUCTION	3
A. Contexte	3
1. Diagnostic socio-démographique	4
B. Méthode de réalisation du rapport d'activité 2022	10
I. ANALYSE PAR CONCOURS	11
A. Concours « Actions collectives de prévention »	11
1. Répartition du concours - Consommation globale :	11
2. L'analyse territoriale	12
3. Zoom sur les bénéficiaires	20
4. Analyse par thématiques couvertes	22
5. Evaluation qualitative des actions - bénéficiaires 2022 :	24
B. Le concours « Forfait autonomie »	27
1. Consommation globale.....	27
2. Zoom sur les bénéficiaires	29
3. Analyse par thématiques couvertes	31
C. Le volet Aides techniques individuelles	32
1. Vision globale des financements mobilisés.	32
2. Dispositifs d'évaluation des besoins des personnes âgées.....	32
a. Prestations d'ergothérapie dans le cadre de la Mission d'Intérêt Général (MIG) conventionnée avec la Mutualité Française de Saône-et-Loire	32
b. Accès aux aides techniques des personnes en GIR 5 et 6 - Délégation de gestion de prestations d'ergothérapie avec le GIE-IMPA – « Merci Julie » :	33
3. Aide à l'acquisition des Aides Techniques pour les bénéficiaires de l'APA	33
a. Evolution des financements de 2019 à 2022 :	34
b. Typologie des bénéficiaires :	34
4. Acquisition des Aides Techniques dans le cadre de l'APA	34
II. ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE HORS CFPPA	36

INTRODUCTION

A. Contexte

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) a été installée le 10 juin 2016 avec les missions suivantes dévolues par la Loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 :

- établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental ;
- recenser les initiatives locales ;
- définir un programme coordonné de financement.

Le programme coordonné 2019-2021 étant arrivé à son terme, la conférence s'est engagée avec l'appui de l'observatoire autonomie du Département, dans un travail d'évaluation du précédent programme pour éclairer l'élaboration du nouveau programme coordonné de la CFPPA. Ce travail a notamment permis de définir les orientations générales et opérationnelles inscrites dans ce nouveau programme portant sur la période 2022-2024.

L'évaluation du précédent programme s'est appuyée sur deux travaux complémentaires :

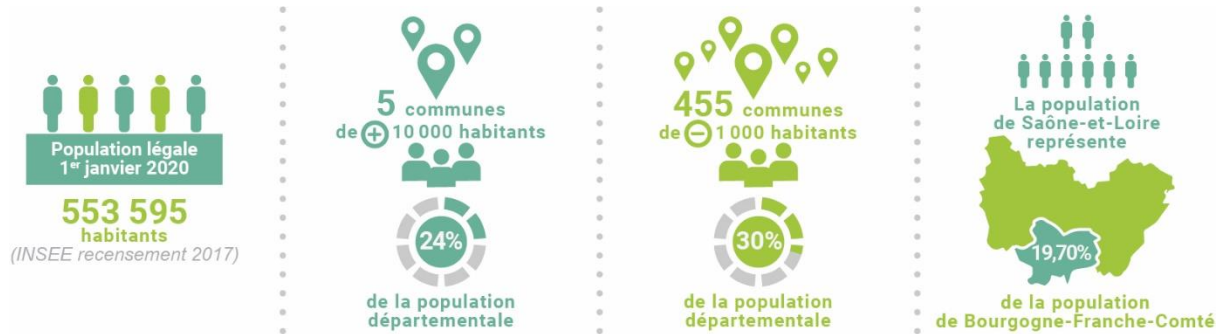
- **Un diagnostic socio-démographique** qui s'intéresse au public ciblé par le programme de prévention de la perte d'autonomie c'est-à-dire les personnes âgées de 60 ans et plus et leurs aidants.
Il présente des données démographiques (aujourd'hui et en projection à 2030 et 2050) et des données sur les déterminants de la perte d'autonomie par territoire.
- **Une évaluation du programme coordonné 2019-2021** qui est réalisée à partir des données disponibles et exploitables. Elle est structurée autour de plusieurs axes :
 - L'observation départementale et territoriale (6 territoires SCoT¹) de la réalisation du programme 2019-2021.
 - L'observation d'indicateurs :
 - financiers (montant des concours, par année, par territoire, par thématique, répartition par habitants de 60 ans et plus, etc.),
 - quantitatifs (niveau de réalisation, nombre de projets, par thématique, par territoire, etc.),
 - qualitatifs (type d'actions, de porteurs, profil des bénéficiaires, qualité des bilans reçus, etc.).

¹ SCoT : le schéma de cohérence territoriale est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine.

C'est le niveau territorial d'exploitation de référence choisi par la conférence.

1. Diagnostic socio-démographique

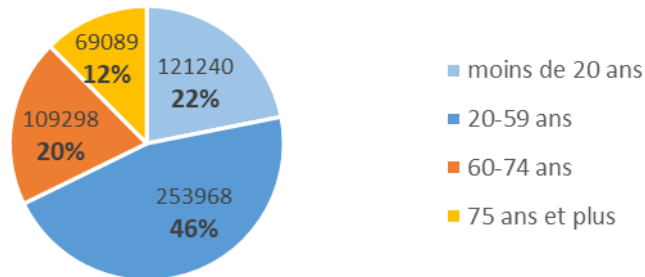
Les extraits des données socio-démographiques relayées ici sont disponibles dans le programme coordonné 2022-2024 de manière plus complète et détaillée.



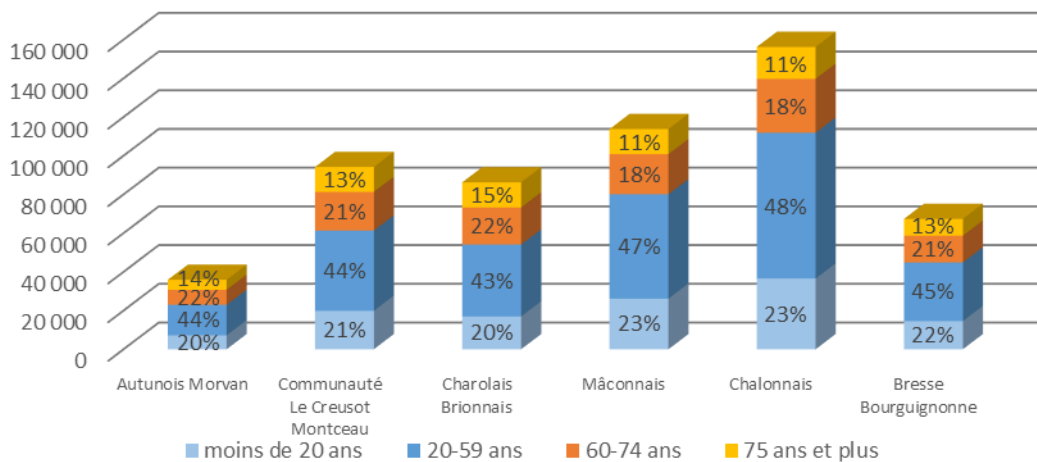
- **Structure de la population**

Elle est composée à 32 % de personnes âgées de 60 ans et plus, soit 178 387 personnes.

Composition de la population en Saône-et-Loire



Composition de la population par territoire SCOT



Source : données INSEE, RP 2017, au 1^{er} janvier 2020

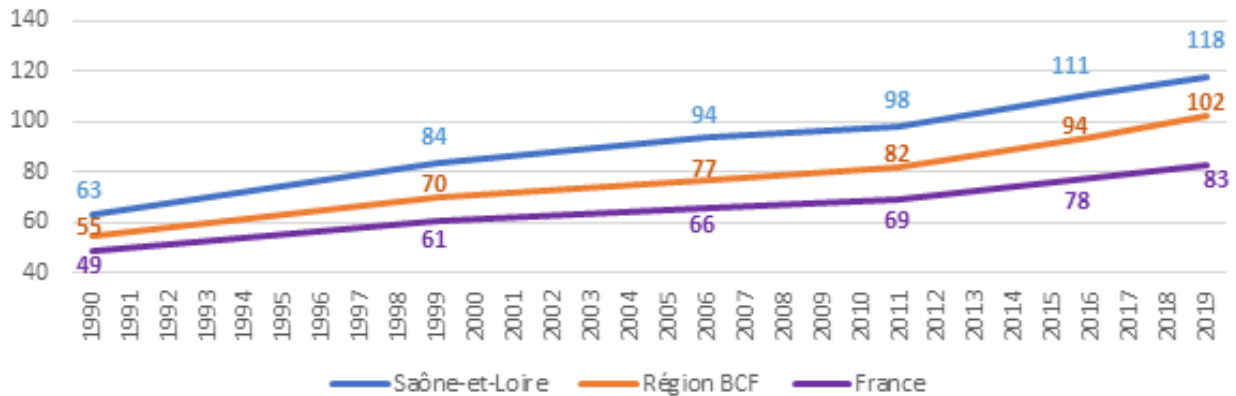
Les territoires de l'Autunois-Morvan et du Charolais-Brionnais présentent une part de personnes âgées de plus de 60 ans, plus importante que les autres territoires, de l'ordre de 36 à 37 %.

- **Indice de vieillissement**

L'indice de vieillissement de la population est le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus pour 100 personnes âgées de moins de 20 ans.

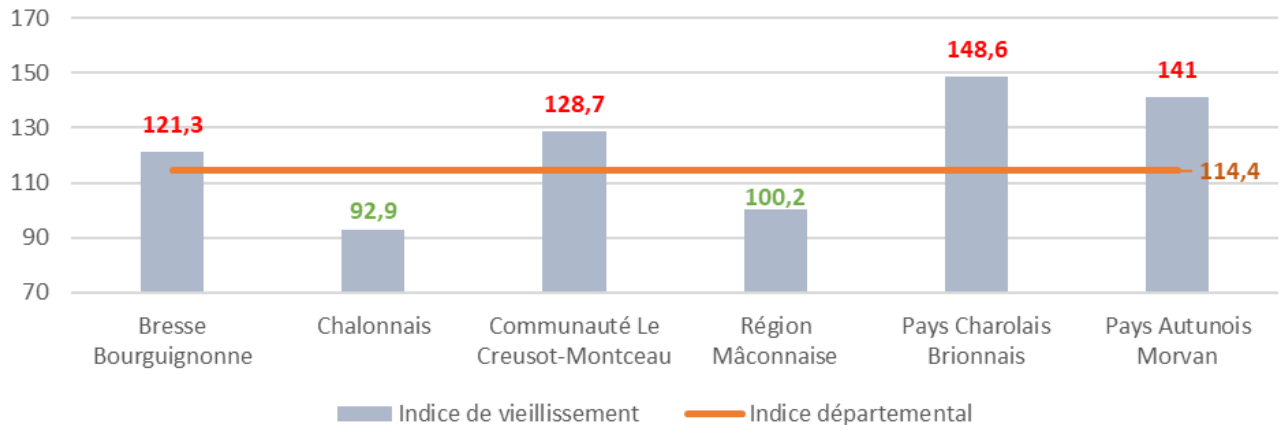
Il permet de mesurer le degré de vieillissement de la population. Plus l'indice est élevé, plus le vieillissement est important.

Evolution de l'indice de vieillissement



L'indice de vieillissement en Saône-et-Loire est de 118 personnes âgées de 65 ans et plus pour 100 personnes âgées de moins de 20 ans. Il est plus élevé que celui de la région Bourgogne-Franche-Comté et que celui de la France entière.

Indice de vieillissement par territoire SCOT



Sources : données INSEE, www.observatoire-des-territoires.gouv.fr

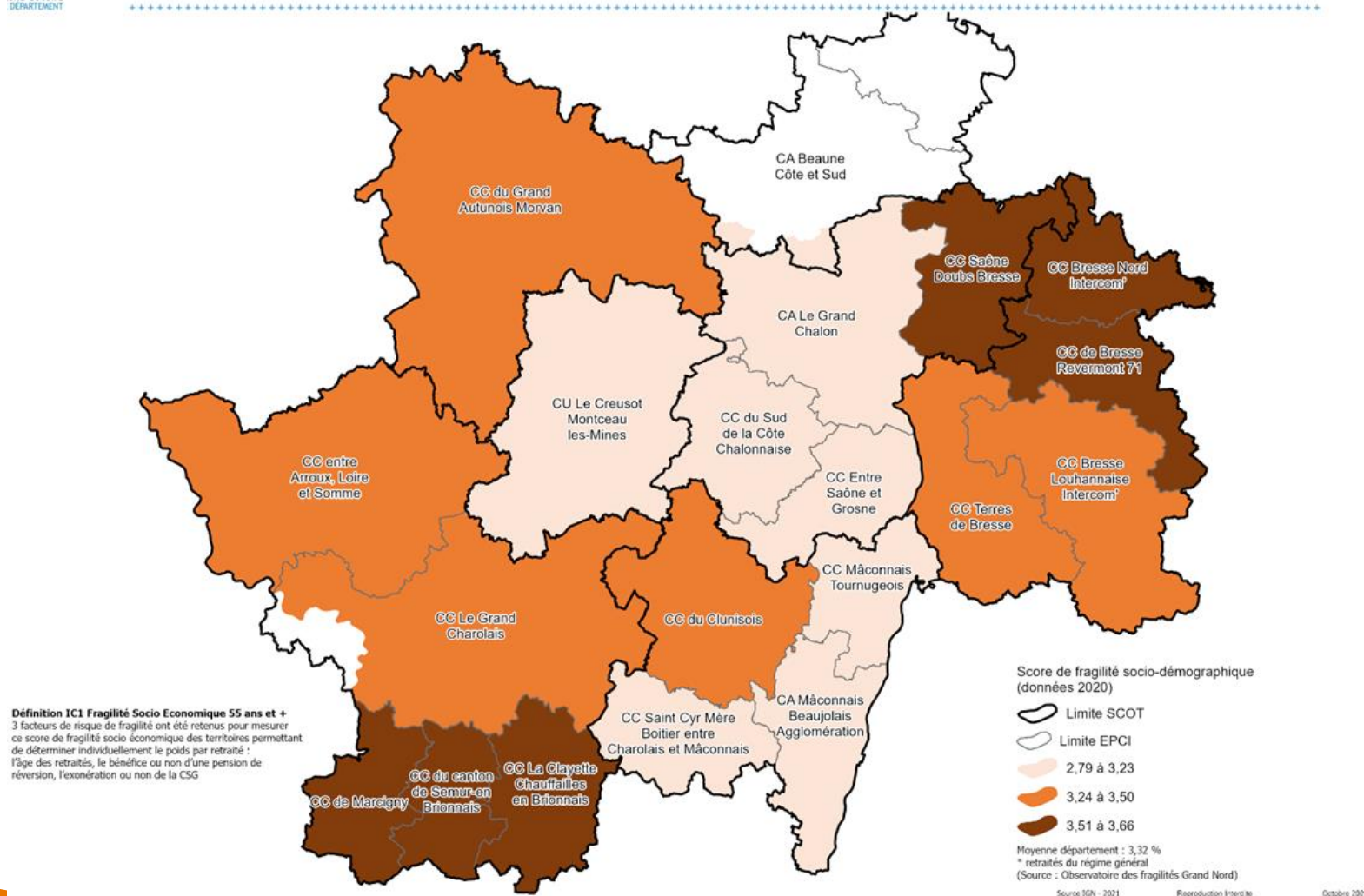
Le Chalonnais et le Mâconnais ont une population plus jeune que l'ensemble du département. Le Pays Charolais Brionnais est le territoire où la population est la plus vieillissante, suivi dans l'ordre par le Pays Autunois Morvan, la Communauté Le Creusot-Montceau et la Bresse Bourguignonne.

- Indicateur : fragilité socio-économique de l'Observatoire des fragilités

L'indicateur de fragilité socio-économique des 55 ans et plus a été élaboré par les Caisses de retraite. En plus du critère de faibles ressources, il intègre le critère d'âge et de veuvage :



Indicateur composite de fragilité socio-économique chez les personnes âgées de 55 ans et plus* du régime général



- **Orientations du programme coordonné 2022-2024**

Le programme coordonné 2022-2024 se veut évolutif afin de mieux s'adapter à l'évolution des besoins des personnes âgées de Saône-et-Loire et des politiques autonomes du territoire.

Les orientations du programme sont définies en objectifs de la manière suivante :

Objectif 1 : Adapter le fonctionnement de l'instance et le règlement d'intervention de la CFPPA pour clarifier certaines règles, entériner de nouvelles pratiques et engager des évolutions ;

Objectif 2 : Faire évoluer le règlement d'intervention de la CFPPA ;

Objectif 3 : Optimiser la coopération entre les membres ;

Objectif 4 : Définir une méthode d'évaluation des impacts de la politique de prévention sur la population âgée en Saône-et-Loire ;

Objectif 5 : Développer une culture commune de la prévention de la perte d'autonomie ;

Objectif 6 : S'inscrire dans une logique d'amélioration continue de la qualité des actions et leur évaluation ;

Objectif 7 : Assurer le suivi de l'expérimentation de la contractualisation et son évaluation ;

Objectif 8 : Donner la parole aux usagers ;

Objectif 9 : Engager un diagnostic sur la thématique « soutien aux proches aidants » en mobilisant la section IV du budget de la CNSA pour étayer le pilotage de la politique de prévention en direction de ce public.

Le déploiement de ce programme portant sur des actions de prévention de la perte d'autonomie est soutenu par l'attribution de deux concours financiers de la Caisse nationale de solidarités pour l'autonomie (CNSA) :

- le concours « Forfait autonomie » qui permet le financement d'actions de prévention collectives et individuelles dans les résidences autonomie ;
- le concours « Autres actions collectives de prévention » qui finance seulement des actions de prévention de la perte d'autonomie.

- **Programmation territoriale pluriannuelle**

Dans le cadre des objectifs 1, 2 et 3, la conférence a développé une nouvelle modalité d'intervention et de coordination au travers d'une programmation territoriale pluriannuelle d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

Au regard des conditions qu'il réunit, le territoire du Grand Autunois Morvan a été retenu pour être le premier territoire expérimental du déploiement de ces modalités remplaçant l'appel à projets sur les thématiques définies.

L'élaboration du programme d'actions a reposé sur un appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé du 7 mars 2022 au 15 avril 2022, dans l'objectif de repérer les acteurs compétents à mobiliser et d'en définir le cadre.

L'animation locale de la démarche portée par le Centre intercommunal d'action sociale du Grand Autunois Morvan a permis de coordonner la rédaction du programme territorial en s'appuyant sur les différents opérateurs participant à son élaboration.

Le programme et son cadrage financier ont été validés par les membres de la CFPPA par des décisions en date du 28 novembre 2022 et du 15 décembre 2022.

- **Objectifs du programme :**

Objectifs généraux :

- Favoriser la couverture du département par une offre d'actions éprouvées et efficaces,
- Apporter une meilleure visibilité des programmes de prévention déployés sur le territoire,
- Garantir une répartition équitable et optimale des fonds dédiés sur le département,
- Assurer l'articulation entre les différents dispositifs de financements,
- Favoriser la mise en cohérence des actions déployées et l'émergence d'une dynamique collective et partagée,
- Développer l'évaluation des aspects qualitatifs des projets et actions.

Objectifs opérationnels :

- Stabiliser les financements de la CFPPA et sécuriser les actions socles inscrites dans la programmation.
- Garantir la maîtrise de l'enveloppe allouée, gage d'une équité de répartition sur l'ensemble du territoire départemental,
- Garantir un temps de mise en œuvre suffisant à l'apparition, à la mesure et à l'analyse des effets des actions soutenues.
- Fournir la première étape d'un chantier évolutif de recensement et de cartographie des actions intervenant sur le champ de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées sur le territoire ciblé.

La programmation territoriale porte sur un champ défini par une liste de thématiques socles. Sont définies comme socles, les thématiques dont l'impact en matière de prévention de la perte d'autonomie est éprouvé, ou qui sont significativement représentées dans les précédents exercices de la Conférence ou qui relèvent de priorités départementales ou nationales.

Les thématiques socles :

- Activité physique adaptée, équilibre et prévention des chutes :

Cette thématique fait également partie des priorités partagées avec la CNSA dans le cadre de la convention 2021-2024 avec le Département ainsi que du plan national antichute et sa déclinaison régionale.

- Usage du numérique :

L'intégration des actions de prévention de la fracture numérique et d'accompagnement aux usages numériques sécurisés des seniors est un enjeu majeur et a pour objectif de faire du lien entre ces actions et les nombreux enjeux liés (accès aux droits, lien social...).

- Mobilité (dont sécurité routière) :

La question de la mobilité revêt une importance particulière au regard de la typologie des territoires de Saône-et-Loire : des territoires fortement ruraux voire une hyper ruralité pour certains d'entre eux. Cette thématique fait partie des priorités partagées avec la CNSA pour la période 2021-2024. A travers les financements complémentaires de la Conférence des financeurs, il ne s'agit pas de couvrir un périmètre de service mais d'appuyer le déploiement d'actions relatives à l'information, à la sensibilisation et de formation à la conduite, aux pratiques de mobilité en toute sécurité et aux pratiques alternatives de mobilité en tenant compte des particularités liées à l'âge des publics ciblés.

- Lien social / lutte contre l'isolement :

Enjeu fondamental, la Conférence délègue chaque année des crédits pour soutenir l'appel à projets « Lutte contre l'isolement des personnes âgées » du GIE-IMPA afin de permettre la complémentarité des financements.

La convention précitée entre Département et CNSA prévoit par ailleurs la mise en œuvre d'une stratégie départementale à ce sujet.

Elaboré au cours de l'année 2022, le programme territorial pour le Grand Autunois Morvan se constitue d'un total de 17 actions. Elles seront mises en place sur toute la durée du programme et déclinées sur l'ensemble du territoire de la CCGAM :

Thématique	Porteur	Intitulé de l'action	Territoire
Activités physiques adaptées / Equilibre/ Prévention des chutes	Mutualité Française BFC	Ateliers « Bouger mémoriser »	2 communes de la CCGAM / an
	Association interentreprises locale d'entraide sociale / Mutualité Française BFC / Mutualité Française 71	Prévention des chutes (Téléassistance)	4 communes de la CCGAM / an
	Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Autunois Morvan	Activité physique adaptée en Autunois	3 communes de la CCGAM / an
		Gateball	1 commune de la CCGAM / an
	Football Club de Gueugnon	Activité physique adaptée dans le Sud de l'Autunois	Territoire d'Etang sur Arroux
Numérique	Ville d'Autun	Ateliers numérique	Autun (QPV)
	Syntaxe erreur 2.0	Ateliers numérique Sud de l'Autunois	Territoire d'Etang sur Arroux
	Morvan Découverte La Peurtenantaine 71	Mobilisation des seniors par le biais du numérique	Territoire du Morvan de la CCGAM
	Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan	Ateliers numériques non spécifiques aux seniors	CCGAM
	Département de Saône-et-Loire	Van 71	CCGAM
Mobilité	Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Autunois Morvan	Ateliers de mobilité douce sur Autun	Autun et communes limitrophes
Lutte contre l'isolement / Lien social	Association espace éducation environnement	Ensemble	CCGAM
	Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Autunois Morvan	Ma station fermière	Autun
	Les Ateliers nomades	Racines	Territoire d'Etang sur Arroux
	Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Autunois Morvan	Regards croisés	CCGAM
Multithématique	Groupement d'intérêt économique « Ingénierie maintien à domicile des personnes âgées »	Ateliers Bons Jours (notamment APA et Mobilité/Sécurité routière)	CCGAM

Le coût de ces actions représente plus de **360 000 € sur 3 ans** et est couvert à plus de **180 000 € par des subventions de la CFPPA** (soit plus de 50 %).

B. Méthode de réalisation du rapport d'activité 2022

Conformément aux dispositions de la loi ASV précitée et de l'article R 233-18 du Code de l'action sociale et des familles, la conférence doit renseigner l'outil de pilotage rassemblant les données d'actions réalisées chaque année. Cette compilation doit permettre de rendre compte à la CNSA notamment du nombre d'actions financées et des montants financiers accordés par thématique, du nombre de bénéficiaires par action, de la répartition des bénéficiaires des aides techniques, de l'utilisation du forfait autonomie en Résidence autonomie.

Ces données sont remontées chaque année au 30 juin N+1 et portent sur l'ensemble des actions clôturées au 31 décembre de l'année N, quelle que soit l'annualité du concours correspondant (N, N-1, N-2, ...). Pour éviter une confusion sur le périmètre des actions prises en compte, elles seront intitulées « **actions valorisées** ».

Par ailleurs, la conférence reçoit chaque année 2 concours (« Autres actions de prévention » et « Forfait autonomie ») permettant d'abonder et de compléter les financements existants pour soutenir une stratégie coordonnée de prévention de la perte d'autonomie.

Dans le cadre de ces attributions, la conférence a pour mission d'assurer une répartition équitable et cohérente de ces concours, tant sur le plan territorial que des thématiques soutenues au regard des enjeux de territoire.

De ce fait, les données relatives à la **répartition des concours** de l'année correspondante doivent être dissociées de celles concernant les **actions valorisées**.

Si les premières proposent une lecture des dynamiques territoriales avec la répartition des concours, les secondes renseignent notamment sur le volume des bénéficiaires et leur typologie.

Ainsi, pour une analyse complète, il est proposé une double lecture :

- une lecture basée sur la stricte **répartition des concours** 2022,
- une lecture basée sur les **actions valorisées** relevant du concours 2022,

Le bilan présenté est issu des données qui ont été recueillies auprès :

- ❖ des porteurs de projets qui ont reçu un financement de la part de la Conférence des financeurs ;
- ❖ des résidences autonomie qui ont bénéficié du forfait autonomie, soit 30 établissements en 2022 ;
- ❖ des membres de la Conférence des financeurs ayant financé sur leurs fonds propres des actions de prévention de la perte d'autonomie en dehors de la Conférence et ayant renseigné l'outil de pilotage de la CNSA.

Par rapport aux précédents rapports d'activité, l'analyse des actions valorisées prend uniquement en compte les actions financées par les concours de l'année 2022.

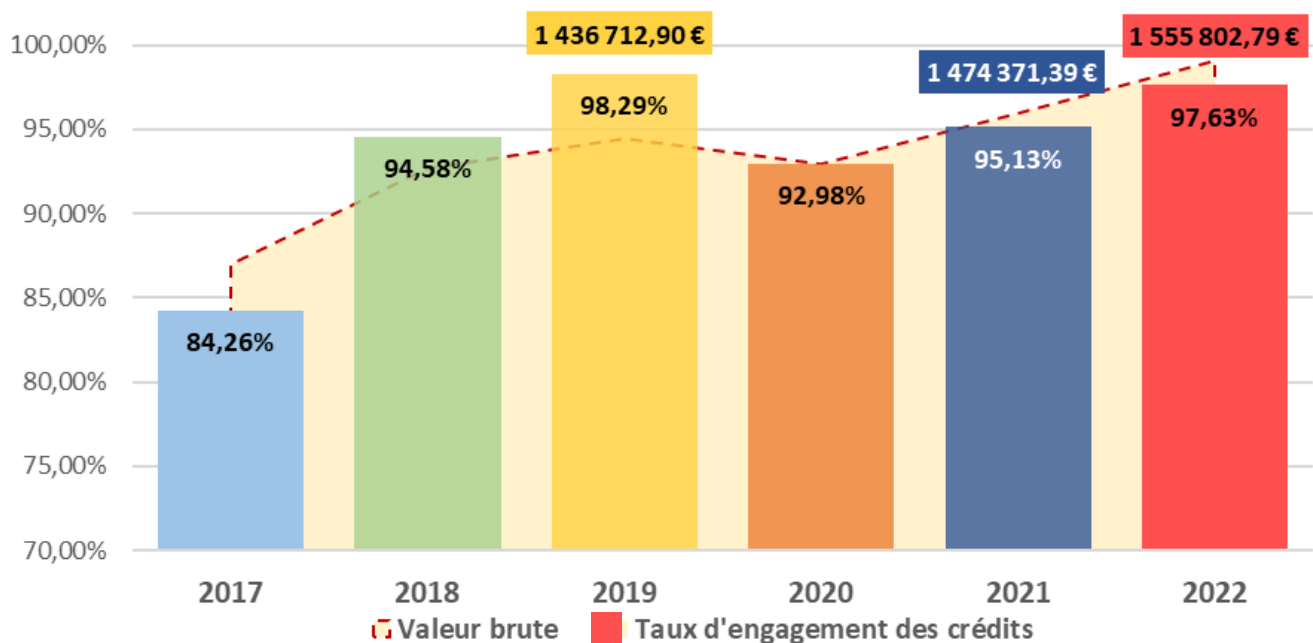
Cette « remise à plat » vise à améliorer la lisibilité de l'analyse et à permettre par la suite, une analyse comparative du niveau de réalisation des actions.

I. ANALYSE PAR CONCOURS

A. Concours « Actions collectives de prévention »

1. Répartition du concours - Consommation globale :

Evolution de la consommation du concours "Autres actions de prévention" en taux et valeur brute



En 2022, le taux de consommation de l'enveloppe a augmenté de 2,5 points par rapport à 2021, correspondant à une augmentation de plus de 80 000 € en valeur brute. Cette évolution s'explique principalement par :

- ❖ La valorisation du poste de chargé de mission de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif conformément aux nouvelles dispositions de financement des dépenses liées à l'ingénierie des CFPPA,
- ❖ L'extension du cadre dérogatoire d'éligibilité de certaines actions dans un contexte de période Covid et post-Covid :
 - Sur la possibilité de mettre en place des actions individuelles en présentiel « *pour répondre aux besoins identifiés comme les plus prioritaires en période de crise sanitaire : lutte contre l'isolement dont accès aux outils numériques, lutte contre la souffrance psychique, maintien d'une activité physique adaptée, et lutte contre la dénutrition. L'objectif est de permettre la complémentarité des formats d'intervention (collectif/individuel et présentiel/distanciel) pour faire en sorte de permettre au plus grand nombre d'accéder à l'offre de prévention* ».

- Sur « le financement de la formation des bénévoles qui ont rejoint une association de lutte contre l'isolement en période de crise sanitaire et qui seront amenés à intervenir directement auprès des personnes âgées isolées. ».
- ❖ Une forme de retour à la normale suite aux impacts du Covid. La conférence a notamment effectué un important travail pour réorganiser les calendriers de réalisation des actions et de consommation des subventions au plus proche de leur année d'attribution.

Dans une vision globale, le taux de consommation de l'enveloppe continue sa progression pour en revenir à un taux comparable à celui d'avant Covid, de 0,66 % de moins qu'en 2019 mais de près de 120 000 € de plus en valeur brute.

2. L'analyse territoriale

a) Analyse de la répartition sur la base des décisions votées :

1) Analyse de la répartition territoriale des concours 2022 sur décisions votées et évolution :

Pour rappel, la conférence se donne pour objectif d'assurer une répartition territoriale équilibrée et équitable des crédits de la CFPPA.

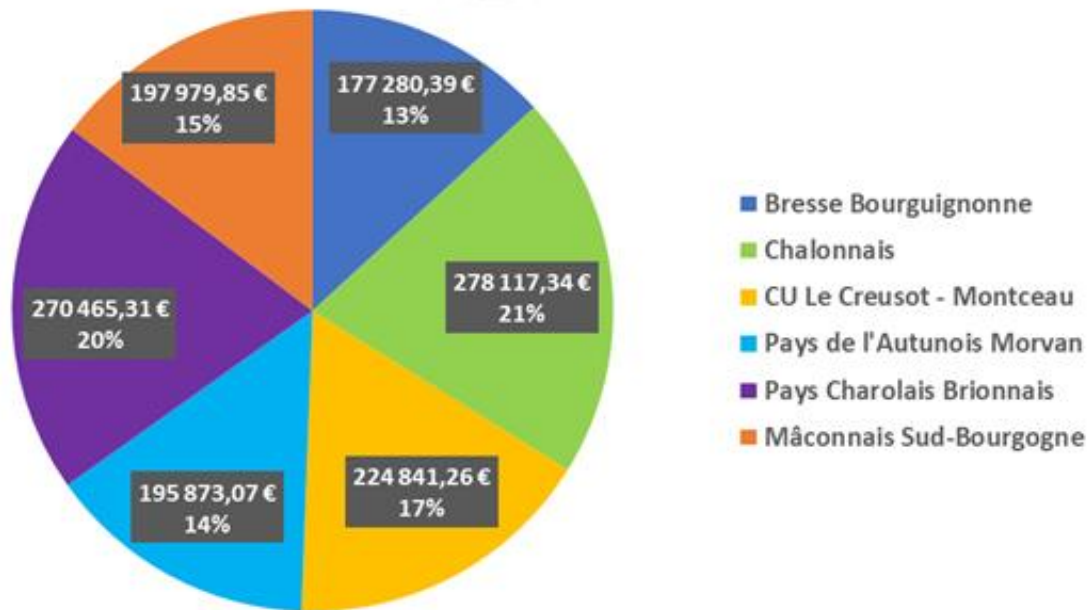
A noter : les montants des projets mis en œuvre sur plusieurs territoires ont été également répartis entre les territoires concernés, en pondérant les montants par rapport au nombre d'habitants de 60 ans et plus par territoire.

	Bresse Bourguignonne	Chalonnais	C.U. Le Creusot - Montceau	Autunois Morvan	Charolais Brionnais	Mâconnais Sud-Bourgogne
Nbre d'habitants de 60 ans et plus	22 609	44 327	32 806	12 897	32 010	33 739

Source : INSEE, recensement 2018

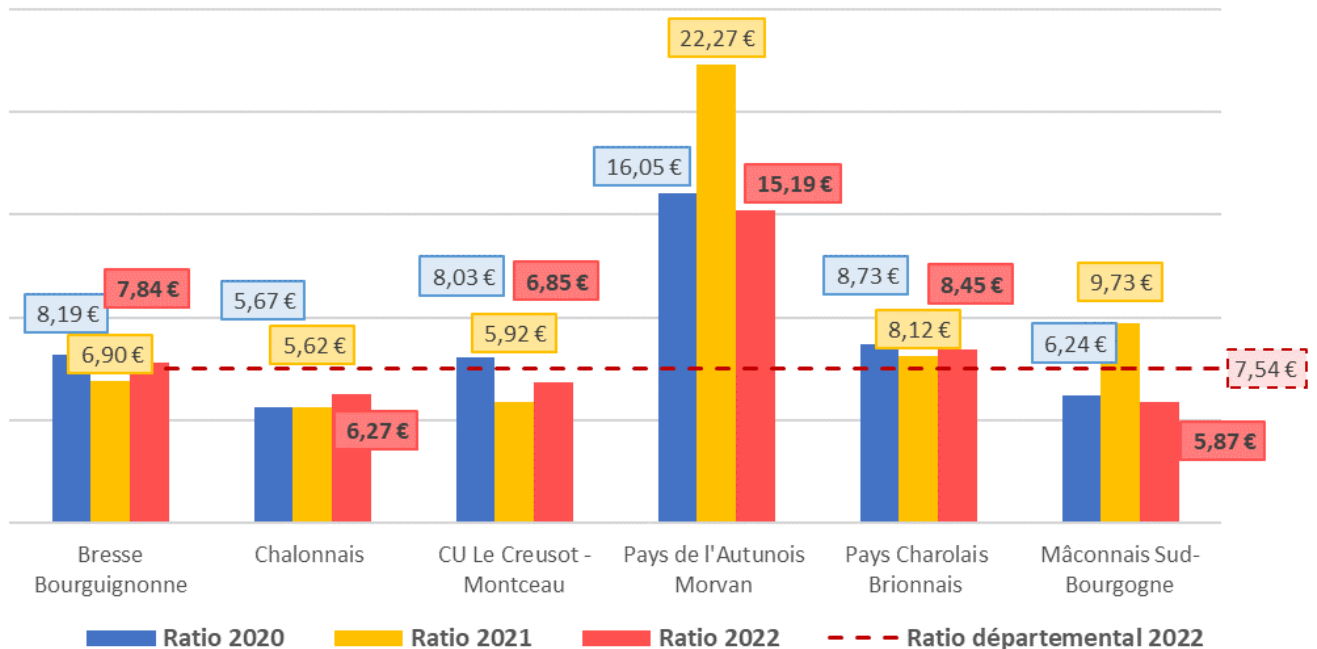
En matière de données brutes (schéma page suivante), nous constatons un écart d'environ 100 000 €, soit de 7,5 points, entre le territoire le mieux pourvu (21 % pour le Chalonnais) et le moins pourvu (13 % pour la Bresse bourguignonne).

Répartition territoriale des montants CFPPA attribués en 2022



Le ratio « € par habitant de 60 ans et plus » pondère ce déséquilibre apparent (schéma ci-dessous).

Ratios € / habitant de 60 ans et plus par territoire de 2020 à 2022



L'évolution du ratio sur ces trois dernières années témoigne des dynamiques en cours ou, au contraire, à soutenir.

Au regard des montants valorisés, des disparités entre territoires restent sensibles mais la tendance d'un équilibrage est perceptible.

L'analyse de l'évolution du ratio par habitants donne donc une lecture plus fine, à savoir une augmentation par rapport à 2021 pour une majorité de territoire, excepté pour le Mâconnais Sud Bourgogne ainsi que pour l'Autunois.

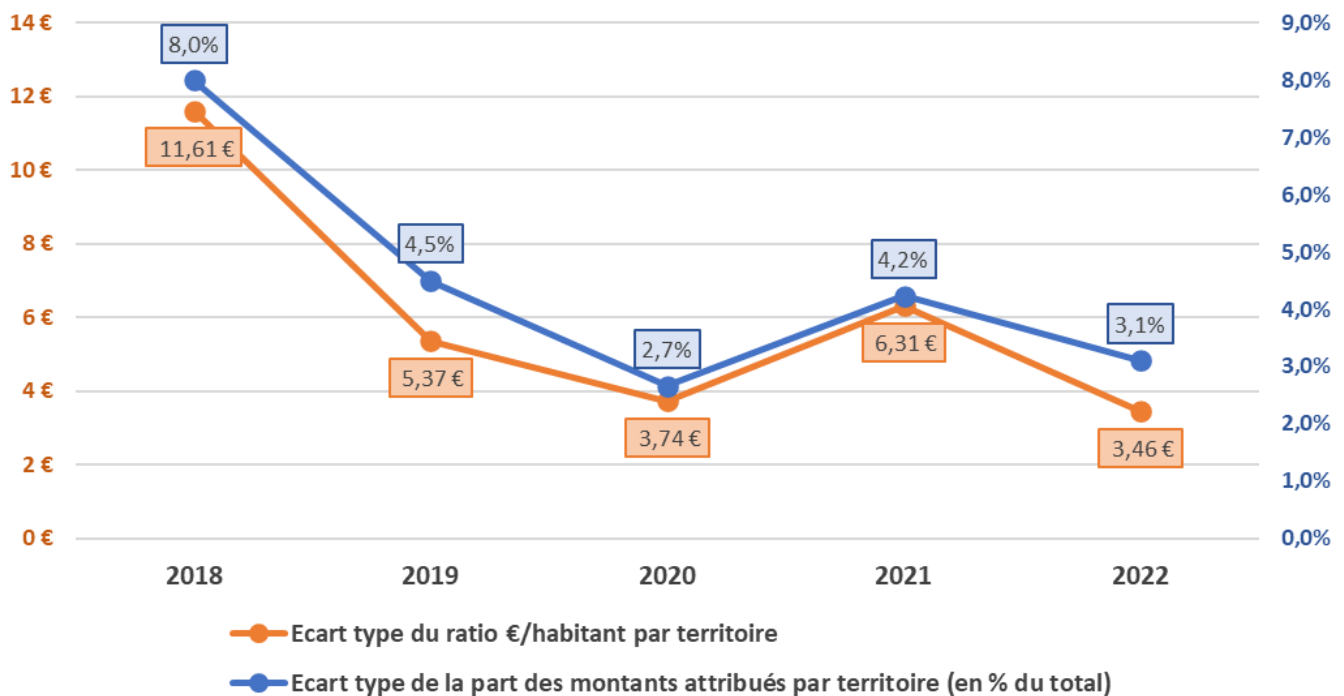
L'analyse des écarts-types nous permet de confirmer l'équilibrage en cours sur ces 5 dernières années :

Mémo :

L'écart-type sert à mesurer la dispersion, ou l'étalement, d'un ensemble de valeurs autour de leur moyenne. **Plus l'écart-type est faible, plus les valeurs sont homogènes.**

Donc nous constatons ici une nette diminution des écarts entre territoires, tant quant à l'attribution globale (3,1%) que du ratio € / habitants de 60 ans et plus (3,46€).

Écarts-type de la répartition territoriale des montants attribués de 2018 à 2022



Analyse de la répartition :

Ces données de répartition nous indiquent donc une tendance à un équilibrage territorial au fil des années. 2022 est l'année où l'on constate l'écart-type le plus bas quant au ratio € par « habitants cibles » et par territoire sur les montants attribués (3,46€).

Il doit être précisé que les données, sur lesquelles reposent l'analyse, ne prennent pas en compte d'éventuelles économies d'échelles concernant la part incompressible des coûts d'ingénierie nécessaires à tout projet quel que soit le nombre de bénéficiaires. L'impact sur le ratio € par habitants serait plus important pour les territoires les moins peuplés sans que l'on puisse en déduire que le besoin soit moins ou mieux couvert.

Tout en prenant acte de ces biais possibles et au regard des montants attribués et de la répartition par habitants, trois territoires apparaissent toutefois prioritaires du fait de la régularité de dotations moins importantes : le Chalonnais, la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau (CUCM) et le Mâconnais Sud Bourgogne.

Pour le Mâconnais, au-delà d'une importante subvention attribuée en 2021 (125 000 €) pour une action expérimentale, il semble pertinent de s'interroger sur une dynamique locale relativement instable et posant de réelles difficultés à maintenir un niveau d'actions constant. Cette réflexion se base sur le volume d'actions, le montant total et la diversité des thématiques investies par les projets déposés à la CFPPA sur ce territoire.

La dynamique de prévention semble se heurter également à des problématiques très opérationnelles tels que le manque d'opérateurs (porteurs ou prestataires) ou la mobilisation de lieux d'accueil des actions collectives.

Toute proportion gardée, un constat similaire peut être fait pour la CUCM, avec un volume de projets moins important que dans les autres territoires et un périmètre territorial des projets généralement communal.

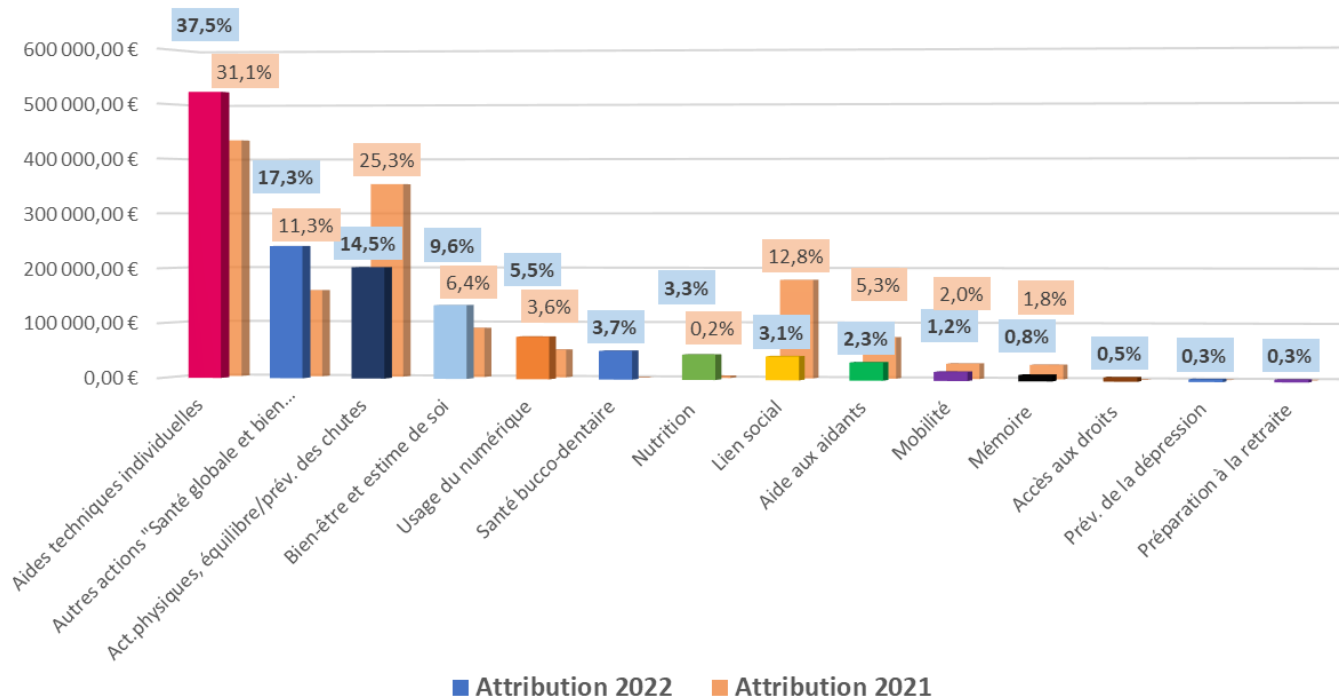
A cela s'ajoute une donnée démographique qui tend à abaisser le ratio par habitants. Comme le Chalonnais, les territoires du Mâconnais et de la CUCM disposent en effet d'une forte densité de population et d'une part de personnes âgées importante. Ils comptent respectivement 25%, 19% et 18 % des 60 ans et plus de Saône-et-Loire.

Concernant le Chalonnais, cette sous-dotation s'explique notamment par l'absence de sollicitations de la CFPPA pour des projets concernant une partie de ce territoire (communautés de communes en périphérie du Grand Chalon). Des démarches sont à initier pour mobiliser les opérateurs du territoire et faire émerger des propositions.

A noter que la nette diminution du ratio en Autunois Morvan correspond à une diminution du volume de projets expérimentaux. Pour autant, ce territoire reste largement plus doté que les autres, même si ces spécificités territoriales induisent potentiellement des coûts plus importants (voir l'interrogation sur l'économie d'échelle page précédente). Il est admis que le territoire bénéficie d'une dynamique territoriale, d'une logique de réseau dont découle la mise en œuvre de projets et qui permet la mobilisation plus importante de financements en perspective d'autres territoires.

2) Analyse de la répartition thématique des concours 2022 sur décisions votées et évolution :

Répartition thématique des montants attribués 2022 et comparaison avec 2021 (% exprimé par rapport au montant total annuel)



Plusieurs remarques sur cette répartition des montants attribués :

- **Une continuité dans l'augmentation des actions de la thématique « Aides techniques individuelles »** qui regroupe des actions d'information et de sensibilisation, des prestations d'ergothérapie d'évaluation des besoins jusqu'au financement, sous conditions, d'aides techniques elles-mêmes (voir le Chapitre « C. Volet aides techniques »),
- **Une augmentation de la thématique « Autres actions – Santé globale et bien vieillir »** qui correspond à des actions touchant plusieurs thématiques au sein parfois d'un même « programme » (comme les Ateliers Bons Jours ou les actions pluriannuelles de la Mutualité Française Bourgogne Franche-Comté),
- **Une forte diminution de la thématique « Activités physiques, équilibre/prévention des chutes »** à nuancer du fait de l'attribution d'un montant élevé de financement pour un projet expérimental en 2021. En soustrayant cette expérimentation, le montant attribué à cette thématique est en réalité en hausse de 62 %. Cette donnée est cohérente avec l'orientation de la Conférence et les différentes recommandations nationales qui font de cette thématique une priorité.
- **Une importante diminution du montant alloué aux actions de lutte contre l'isolement** qui s'explique par plusieurs raisons :
 - Rappelons tout d'abord qu'il existe d'autres dispositifs de financement tel que l'appel à projets du GIE-IMPA portant précisément sur la lutte contre l'isolement des personnes âgées. Cet appel à projets mobilise

d'ailleurs les crédits de la Conférence qui viennent abonder ceux de l'Interrégime via une délégation de gestion.

- D'autre part et peut-être de manière plus notable, l'impact peut être lié à une évolution des attentes de la Conférence en matière d'action de « Lien social », progressivement requalifiée en action de « Lutte contre l'isolement » pour permettre une meilleure appréhension des objectifs attendus. En effet, la Conférence incite et accompagne progressivement le déploiement d'une culture de l'évaluation, de la mesure de l'impact et de l'efficacité des actions et de leur intégration dans une logique globale de prévention de la perte d'autonomie. Elle s'est ainsi positionnée plus strictement sur des actions de « simple » animation, aux objectifs immédiats ou à court terme et n'apportant pas la preuve d'un impact à moyen et long terme en matière de prévention au-delà d'une satisfaction ponctuelle des bénéficiaires (voir schéma page 20 sur l'adéquation de l'offre-demande-besoin).
- **La poursuite d'une progression de la proportion des actions de bien-être et d'estime de soi** dans la suite de la tendance observée durant la période Covid qui avait conduit à une augmentation de la réponse aux besoins en matière de bien-être.

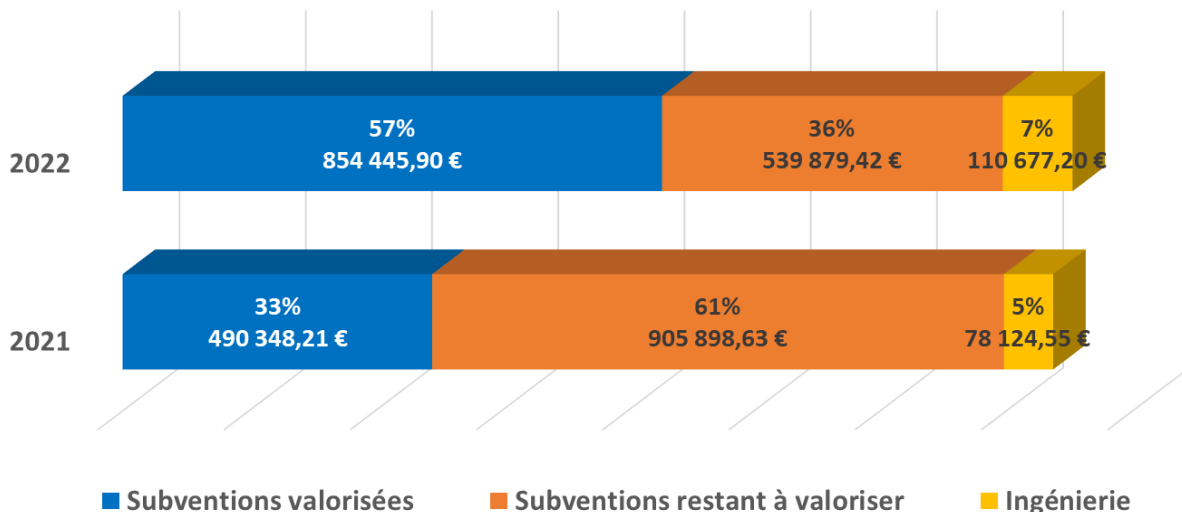
b) Analyse des actions 2022 valorisées :

Mémo :

Un projet est un ensemble d'activités et d'actions entreprises dans le but de répondre à un besoin défini, dans des délais fixés et dans la limite d'une enveloppe budgétaire allouée. Un projet peut donc être constitué de plusieurs actions telles que conférences, groupes de parole, ateliers, ...

Une action dite « valorisée » est une action pour laquelle un bilan définitif, ou annuel dans le cas d'une action pluriannuelle, a pu être transmis au Département, analysé et pris en compte dans les données globales remontées à la CNSA à l'échéance annuelle du 30 juin.

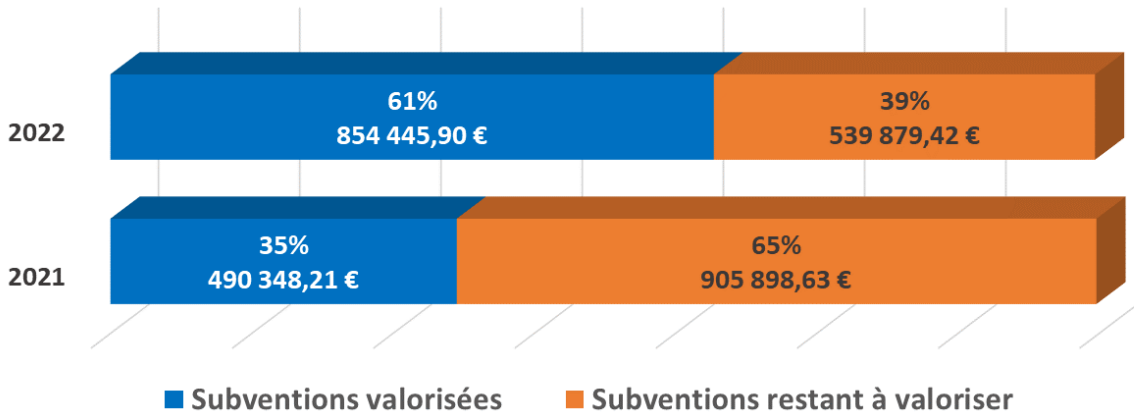
Représentation de la part et du montant des données 2022 "valorisées" sur l'ensemble du concours en 2022 et comparaison avec 2021



Pour 2022, 57 % des montants financiers alloués correspondent à 66 projets réalisés pour 113 projets soutenus au titre de cette année.

La part des actions valorisées correspondant à l'année du concours est largement supérieure aux précédentes années, notamment de 24 points de plus qu'en 2021.

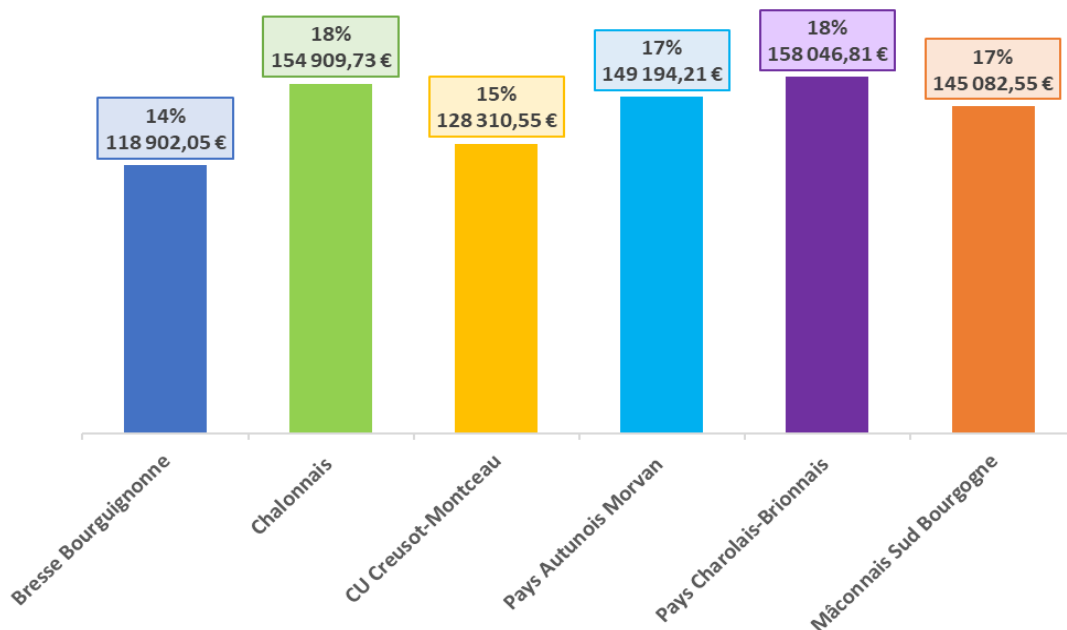
Représentation de la part et du montant des données 2022 "valorisées" sur l'ensemble du concours en 2022 et comparaison avec 2021 - hors ingénierie



Hors ingénierie, la part des actions valorisées sur l'année 2022 est de 61%, soit + 26 points par rapport à 2021, correspondant à un montant supplémentaire de plus de 360 000 €.

3) Actions 2022 valorisées (sur la base des bilans transmis au 31.12.2022) :

Répartition territoriale de la consommation du concours 2022 (actions achevées au 31.12.2022)



* sur la base des données remontées à la CNSA au 30 juin 2023, source CFPPA 71

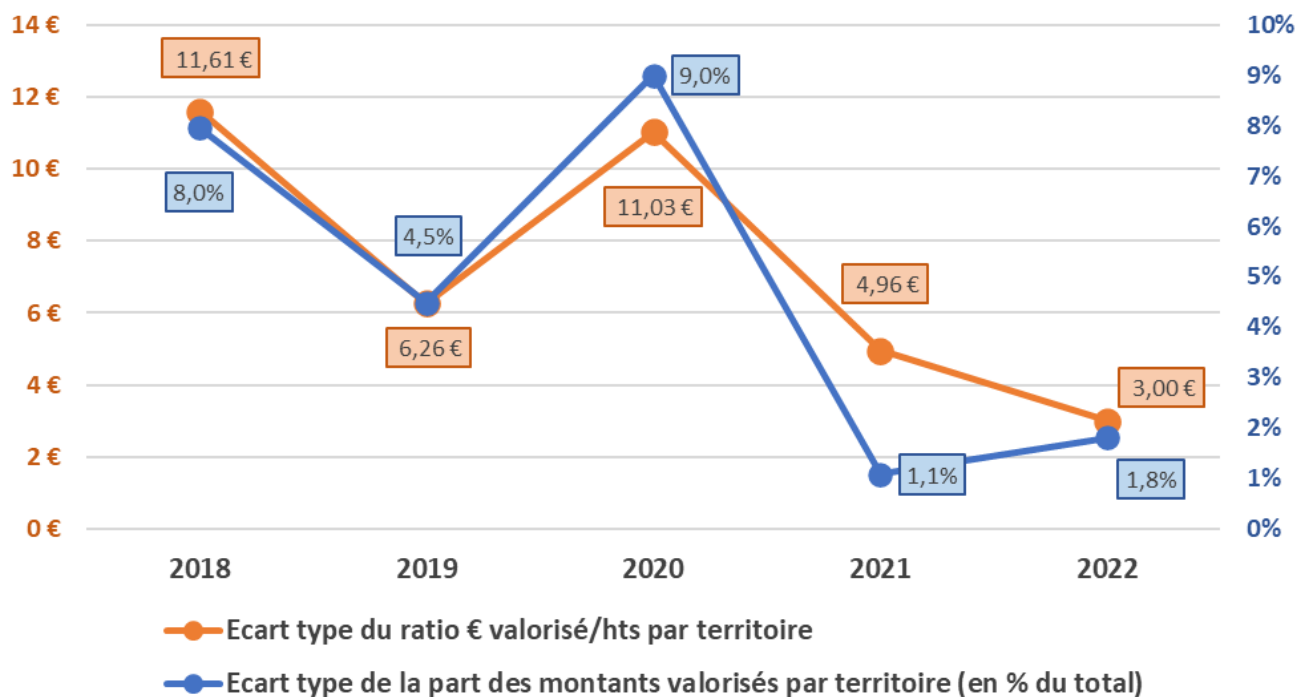
Une première lecture montre une répartition très homogène des montants valorisés entre les territoires. Dans le détail, la consommation est plus importante pour le territoire du Pays Charolais-Brionnais et le Chalonnois (18% du total départemental) suivis de près par le Mâconnais Sud

Bourgogne et l'Autunois Morvan (17%). Les territoires de la CU du Creusot-Montceau et de la Bresse Bourguignonne ferment la marche (respectivement à 15% et 14%).

S'il a été précisé l'importance d'étudier l'évolution des dotations territoriales, témoignages des dynamiques en cours, les nouvelles modalités de prise en compte des données à partir de ce rapport ne permettent pas une comparaison des actions valorisées.

Les écarts-types étant basé sur l'écart avec la moyenne, une analyse comparative peut être donnée même si elle est à considérer avec une certaine prudence au regard du changement de méthode.

Écarts-type de la répartition territoriale des montants valorisés de 2018 à 2022



Ces données confirment ainsi la tendance à l'équilibrage territorial évoqué en page 14 et 15, tant dans l'attribution des subventions que dans leur consommation.

3. Zoom sur les bénéficiaires

a) Volume des bénéficiaires et ratio € par bénéficiaire

L'analyse des bénéficiaires porte sur les actions valorisées et s'appuie sur les bilans transmis par les porteurs de projets. Elle se base sur les actions 2022 valorisées à la CNSA au 30 juin 2023.

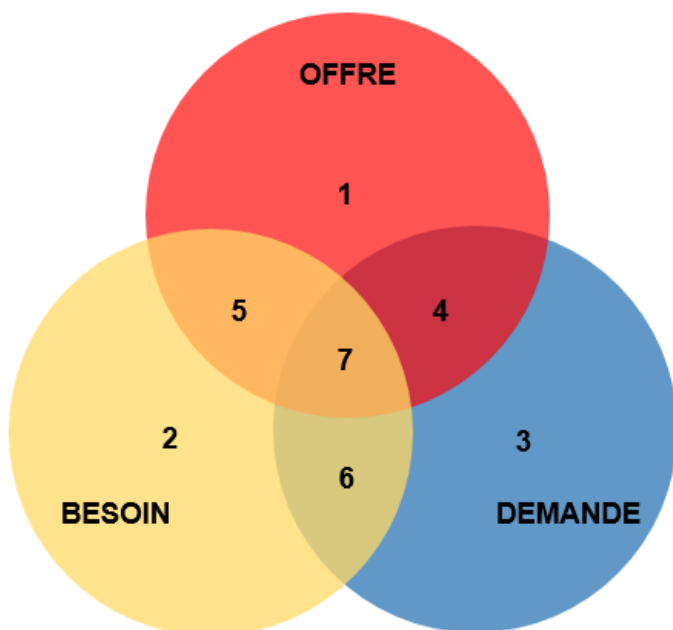
Sur la base des 62 projets et des 230 actions 2022 pris en compte, les porteurs ont comptabilisé **5 942 bénéficiaires**.

A noter :

- Il serait plus juste d'utiliser le terme de « participations » dans le sens où il n'est pas possible, à ce jour, d'identifier combien de personnes participent à plusieurs actions ou projets. Les bénéficiaires peuvent donc être comptabilisées plusieurs fois.
- Pour évaluer l'efficacité des dispositifs de prévention, il serait nécessaire de développer des outils et des modalités d'évaluation prenant en compte la typologie des publics bénéficiaires notamment dans le niveau de mobilisation, la mesure d'impact des actions de prévention, ... Ils permettraient de confirmer ou non le postulat d'un impact plus important à cibler des publics les plus éloignés d'une pratique de prévention de la perte d'autonomie et de santé.

De manière générale et en reprenant des constats partagés par l'ensemble des acteurs de la prévention de la perte d'autonomie, la mobilisation des publics est une problématique majeure et pose de réelles difficultés exacerbées dans la période post-Covid.

La question de la mobilisation ou de la demande, est un des enjeux de l'adéquation entre offre, demande et besoins dans le domaine de la santé publique (voir schéma suivant).



- 1 - Offre de prévention ne correspondant ni à un besoin ni à une demande : pas d'impact sur la perte d'autonomie et ne mobilisant pas de public ;
- 2 - Besoin pour lequel aucune réponse n'est déployée et qui ne correspond pas à la demande ou aux attentes des bénéficiaires : besoin non pourvu ;
- 3 - Demande qui ne correspond pas à un besoin en matière de prévention (pas d'impact ou pas avéré) et pour laquelle aucune offre n'est proposée (pas d'opérateur) ;
- 4 - Demande exprimée et offre existante ne correspondant pas à un besoin (pas d'impact ou pas avéré). Action inefficace, voir gaspillage ;
- 5 - Offre disponible et opérateurs existants, besoins identifiés avec impact éprouvé mais pas de demande ou de mobilisation du public, offre inattractive : objectif/impact de la prévention manqué ;
- 6 - Demande exprimée, besoins identifiés mais pas d'offre existante : opérateurs inexistantes ou territoire non pourvu : objectif de prévention manqué.
- 7 - Zone d'adéquation : offre existante, correspondant à un besoin et mobilisant le public ciblé.

La mobilisation des publics cibles (ou « demande ») est un axe de travail des contractualisations territoriales mises en place par la CFPPA mais également dans le cadre du Plan régional anti-chute piloté par l'ARS. Elle donne lieu à des actions spécifiques sur le territoire qui doivent conduire à améliorer l'attractivité de l'offre face à des besoins avérés ou à faire naître des projets.

b) Typologie des bénéficiaires

Les données prises en compte pour la typologie des bénéficiaires sont issues des bilans transmis par les opérateurs. Il s'agit d'indicateurs sociaux sollicités par la CNSA pour chaque action mise en œuvre, permettant d'établir le profil de bénéficiaires.

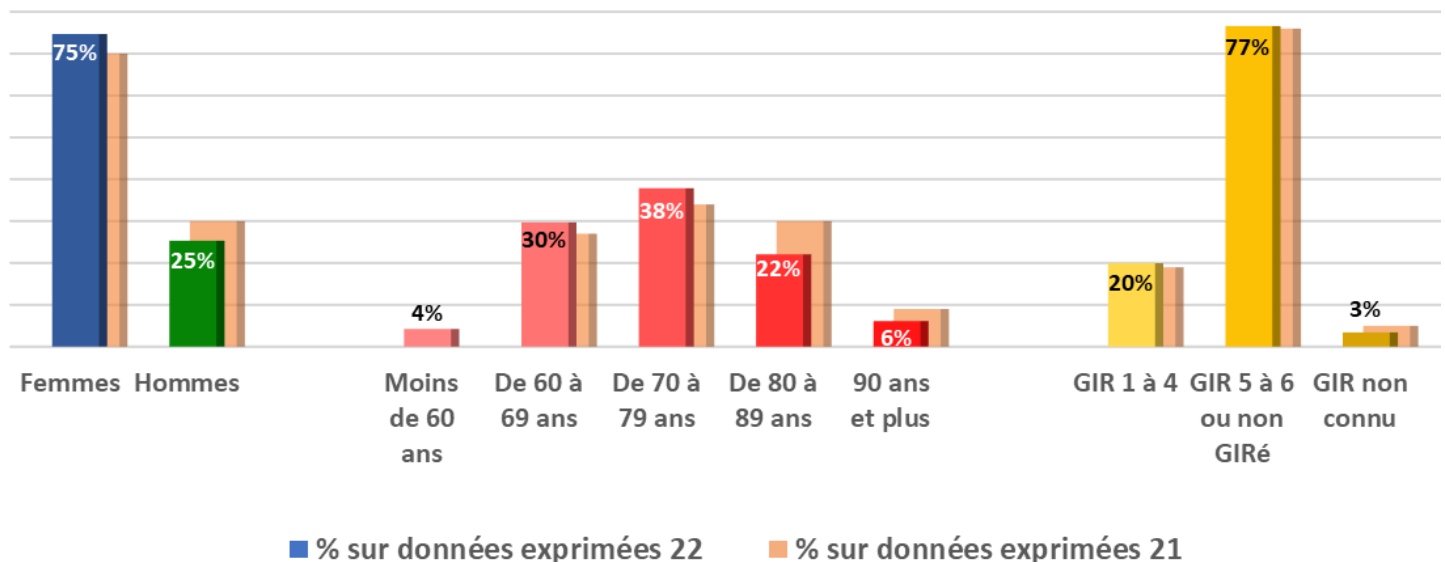
Comme mentionné dans le programme coordonné de financement 2022-2024 (page 38), l'analyse des bilans permet également d'analyser la pratique d'évaluation des opérateurs.

En 2022, 61 bilans sur les 62 étudiés contiennent les indicateurs d'âges et de genre, soit respectivement 98 % (+10 points par rapport à 2021) et 90 % (+14 points).

Ces indicateurs semblent donc relevés quasi systématiquement, constat qui restera à confirmer avec l'analyse des bilans non reçus au moment de l'analyse.

A l'inverse, seulement 66 % (-11 points) des GIR étaient indiqués. Le recueil de cette donnée pose de plus en plus de difficultés aux opérateurs. Elles s'expliquent par le caractère confidentiel de la donnée, mais également par une méconnaissance générale de l'information et du référentiel AGGIR par les bénéficiaires, voir par les opérateurs eux-mêmes.

Typologie des bénéficiaires 2022 et comparaison avec 2021



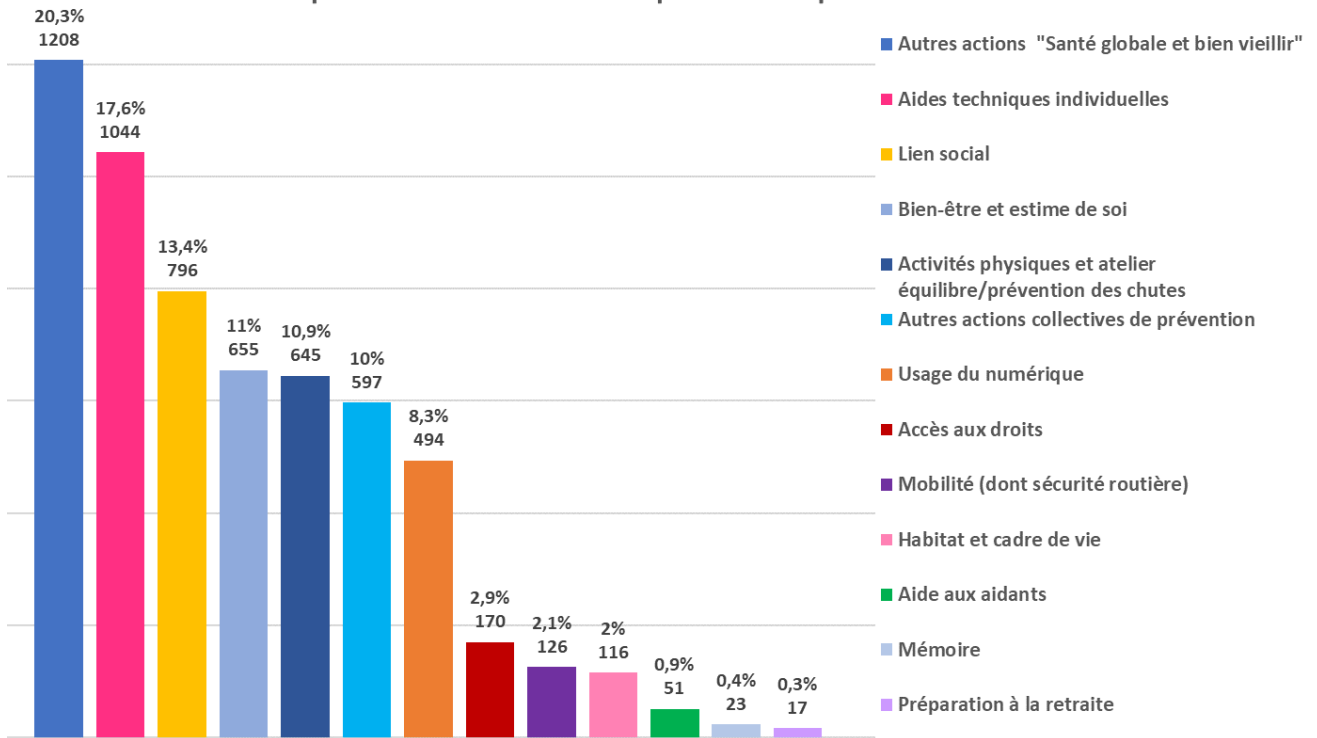
Selon les données valorisées, l'idéaltype 2022 est similaire à 2021. Il s'agit d'une femme ayant entre 70 et 79 ans, avec un GIR de 5 à 6 ou non-GIRé, qui vit à domicile. En effet, les résidents en EHPAD représentent 1,5 % des bénéficiaires des actions prises en compte.

4. Analyse par thématiques couvertes

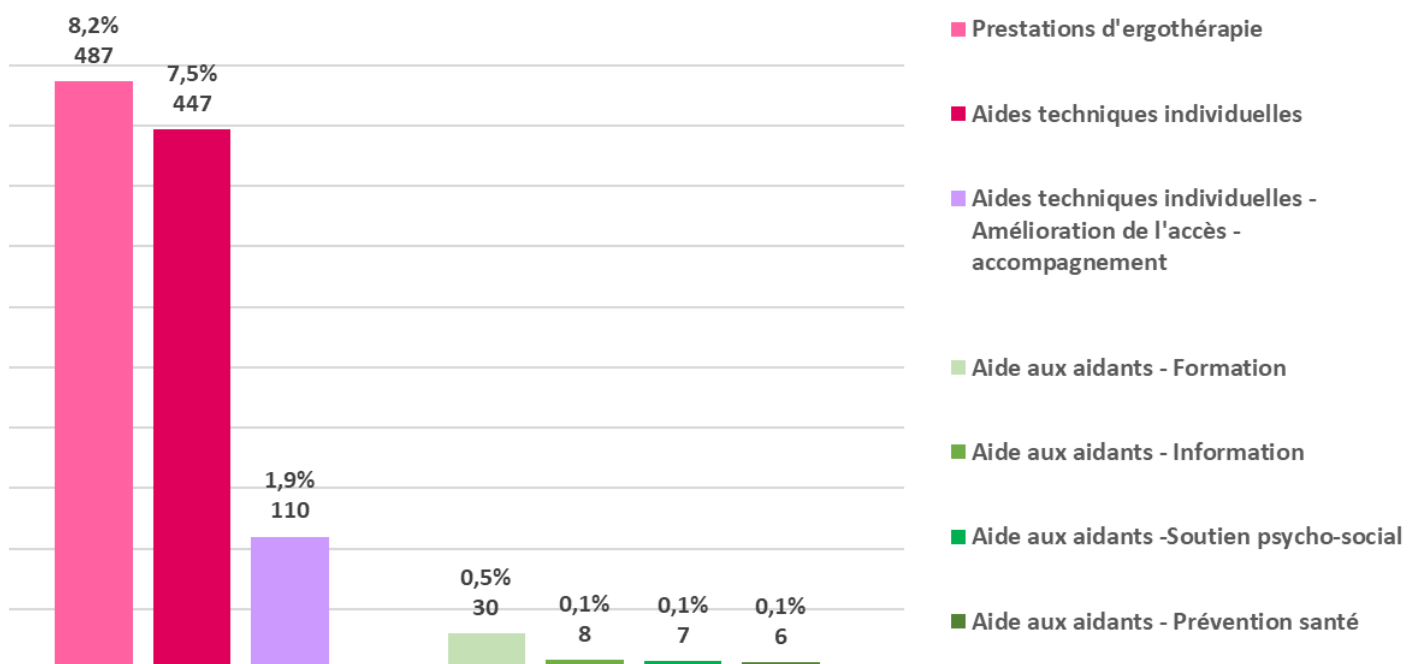
a) Répartition des bénéficiaires par thématiques

Plus de 50% des bénéficiaires se concentrent dans les 3 thématiques : santé globale et bien vieillir, aides techniques individuelles et lien social.

Répartition des bénéficiaires par thématique en 2022



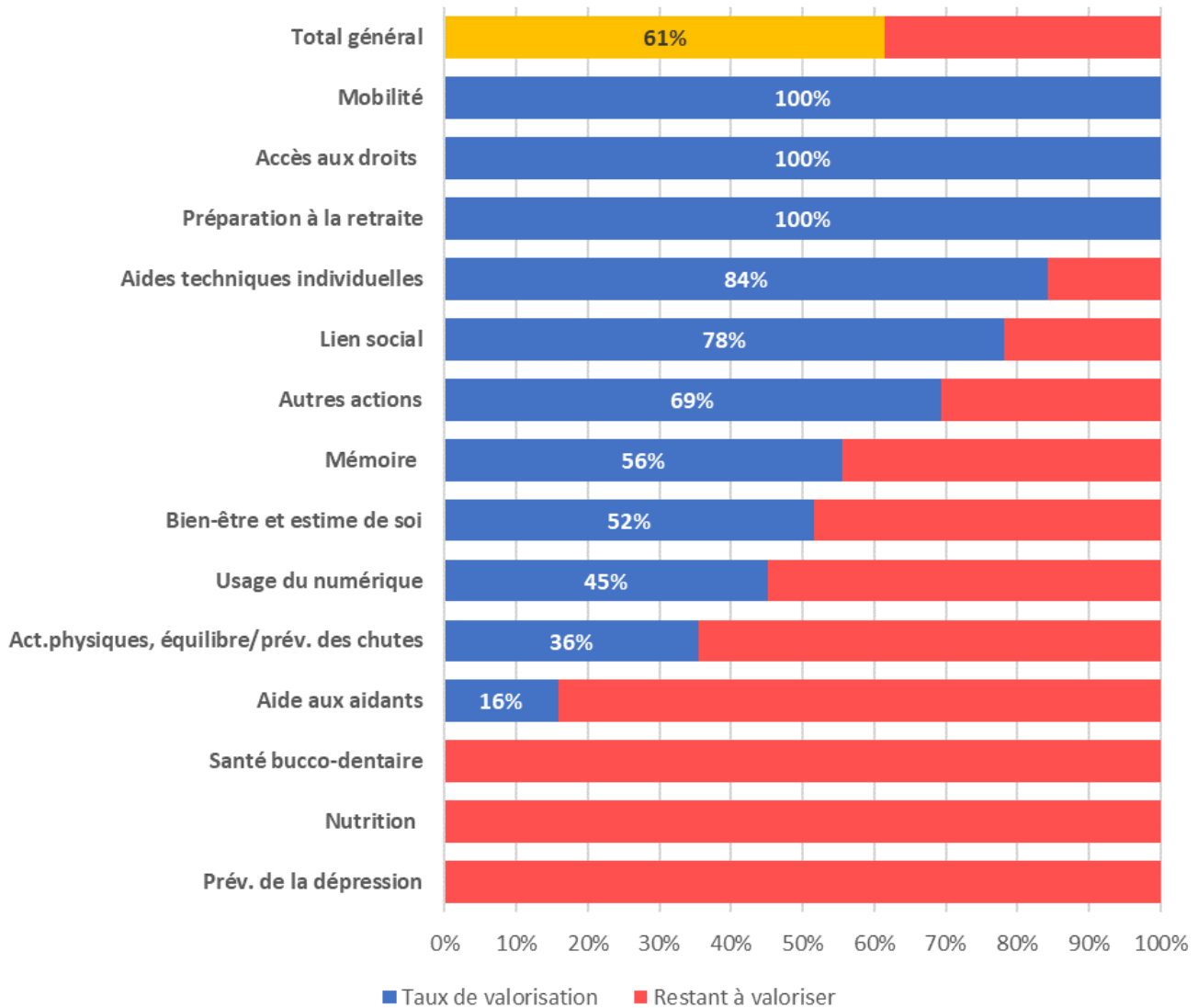
Détail de la répartition thématique des bénéficiaires - Aide technique et aidants



b) Taux de valorisation :

Le taux de valorisation s'entend comme le niveau de réalisation des actions par rapport à l'année d'attribution, ici 2022.

Taux de valorisation 2022 par thématique



La vision thématique du taux de valorisation amène quelques remarques :

- Des taux de valorisations très contrastés pour certaines thématiques qui correspondent à un nombre restreint de projets (1 ou 2 par thématique) : la mobilité, l'accès aux droits, la préparation à la retraite, la santé bucco-dentaire et la prévention de la dépression.
- Des thématiques avec une temporalité plus longue et qui, selon les modalités d'attribution 2022, sont déployées à cheval entre deux années : l'Activités physiques adaptées, les autres actions « Bien-vieillir », l'aide aux aidants, la nutrition.

5. Evaluation qualitative des actions - bénéficiaires 2022 :

La Conférence a initié depuis quelques années la mise en place d'une démarche d'accompagnement des évaluations auprès des opérateurs et porteurs de projets. Concrètement, des indicateurs qualitatifs ont été travaillés et intégrés aux conventions pour inciter les opérateurs à cette démarche d'évaluation des actions soutenues.

En compléments des indicateurs quantitatifs relevant de la mobilisation des bénéficiaires –nombre, âge, genre, niveau de GIR), il a été proposé de relever des indicateurs de satisfaction, d'amélioration des connaissances/compétences, de performance et de changement d'habitude dans les 3 mois suivant l'action. Evaluer ces données demande bien souvent un changement de pratique pour les opérateurs et reste complexe à mettre en place.

- **Indicateurs de satisfaction** : 53,2 % des actions prises en compte (33 sur 62) ont permis de relever ces données, soit une augmentation du nombre d'action recueillant cet indicateur de près de 20 points.

Les actions concernées représentent 1 260 bénéficiaires contre 1 071 dans le précédent rapport. Rapporté au nombre total de bénéficiaires² des actions analysées, le nombre de bénéficiaires interrogés sur la satisfaction a plus que doublé (+ 153,8%).

Ce qui signifie :

- Que **la pratique d'évaluation de la satisfaction gagne du terrain** (même s'il reste une marge de progression),
- Que le panel s'élargit et tend théoriquement vers une **meilleure représentativité**.

Quant à la satisfaction elle-même, 951 personnes se disent satisfaites, soit 75% (-9 points) des bénéficiaires des actions pour lesquelles l'indicateur a été relevé.

S'il est en baisse, le ratio reste important pour des actions de prévention et/ou de santé et peut aussi témoigner d'une certaine objectivité de la réponse : quel crédit aurions-nous accordé à un taux de 100% de satisfaction de français de 60 ans et plus.

Les thématiques présentant les taux de satisfaction les plus élevés sont :

- «L'usage du numérique », avec un ressenti positif pour 84 % (+1 point) soit 282 personnes sur 337, et une augmentation de 240 % du nombre de personnes interrogées sur cette thématique,
- « L'activité physique / équilibre et prévention des chutes » pour 74 % (-15 points) soit 375 personnes sur 506,
- «Bien-être et estime de soi », pour 74 %, soit 214 personnes sur 291.

A l'inverse, les actions avec le taux de satisfaction le plus bas (avec les réserves exprimées en matière d'analyse statistique) sont :

- Les actions « Aidants – formation » avec un ressenti positif pour 43 % des bénéficiaires (13 sur 30),
- « Autres actions de santé globale / bien vieillir » pour 59 % (27 personnes sur 46).

² 1 071 bénéficiaires sur un total de 12 821 en 2021, contre 1 260 bénéficiaires sur un total de 5 942 en 2022, sur la base des actions prises en compte

- **Indicateurs d'amélioration des compétences et/ou connaissances entre le début et la fin de l'action :** le relevé de cet indicateur est également en nette progression, passant de 30 % à 45,2 % des actions valorisées (28 sur 62). Les actions concernées représentent 996 bénéficiaires, contre 987 en 2021. Rapporté au nombre total de bénéficiaires des actions analysées, le nombre de bénéficiaires interrogés sur la satisfaction a plus que doublé (progression de 117,7%).

Quant au résultat lui-même, 72 % des bénéficiaires ont exprimé l'amélioration de leurs connaissances et/ou de leurs compétences entre le début et la fin de l'action, soit une diminution de moins de 8 points qui reste un score globalement favorable.

Les thématiques les plus marquantes, avec un panel suffisamment représentatif sont :

- « L'activité physique / équilibre et prévention des chutes » pour 72 % (208 personnes sur 288),
- « L'usage du numérique », pour 77 % (368 personnes sur 476).

A l'inverse, les actions avec le taux d'amélioration des compétences le plus bas et suffisamment représentatif sont :

- Les actions « Autres actions de santé globale / bien vieillir » avec un ressenti positif pour 57 % des bénéficiaires (26 sur 46),
- Les actions « Bien-être et estime de soi » pour 54 % (61 personnes sur 113).

Les deux autres indicateurs « qualitatifs » restent les moins relevés. Ce qui est tout à fait explicable :

- l'indicateur de performance ne concerne pas toutes les actions mais principalement la thématique « Activité physique / équilibre et prévention des chutes » et potentiellement sur « Usage du numérique » même s'il reste marginal sur cette dernière
- l'indicateur de changement d'habitude suite à l'action (à 3 mois) nécessite un suivi des bénéficiaires plus complexe et plus engageant. S'il est potentiellement l'indicateur le plus pertinent pour évaluer une politique de prévention, il nécessite plus de moyens et d'avoir intégré au projet une véritable culture de l'évaluation.

Pour autant, le volume d'action recueillant ces données est significativement en progression.

- **Indicateurs de performance :** cet indicateur ne s'appliquant à toutes les thématiques, seules « L'activités physiques adaptées, équilibre / prévention des chutes » et « L'usage du numérique » ont été prises en compte dans cette analyse. Sur ces thématiques, 41,7% des actions ont relevé cet indicateur (10 sur 24).

Les actions concernées représentent 369 bénéficiaires contre 414 en 2021, soit près de trois fois plus de relevés si on rapporte encore une fois au nombre de bénéficiaires (+ 192,9%).

Par contre, « seulement » 65,7 % des bénéficiaires déclarent avoir amélioré leurs performances, contre 82 % dans le précédent rapport (soit -16,3 points).

A la différence d'autres dimensions de l'évaluation, la mesure de la performance repose sur des données quantifiables et objectivables. Elle est en conséquence plus appropriée pour des thématiques comme l'activité physique adaptée. Cependant pour cette dernière, l'enjeu se situe plutôt au niveau du maintien des capacités physiques et musculaires, de la prévention de leur déclin que de leur progression brute. Dans ce cas, il serait idéalement plus pertinent de comparer les résultats des bénéficiaires participants avec les résultats d'un panel de personnes ne participant pas à l'action.

En ce qui concerne le détail des thématiques :

- « L'activité physique / équilibre et prévention des chutes » pour 74,5 % des bénéficiaires ont vu leurs performances s'améliorer soit 231 personnes sur 310,
- «L'usage du numérique », avec une amélioration pour 54,8 % des bénéficiaires, soit 138 personnes sur 252,
- **Indicateurs de changement d'habitude dans les 3 mois suivants la fin de l'atelier :** 22,6 % des actions prises en compte ont permis de relever ces données, soit une progression de près de 10 points. Les actions concernées représentent 581 bénéficiaires, soit plus de 3 fois plus qu'en 2021, ramené au nombre total de bénéficiaire (224%).
Là encore, il est également constaté une diminution de la part du nombre de personnes ayant exprimé avoir adapté ou changé leurs habitudes et/ou leur comportement à moyen ou long terme, 3 mois après la fin de l'action, passant de 58 % en 2021, à 46 % en 2022, soit 12 points de moins.

Les thématiques représentées sont :

- «L'usage du numérique », pour 53 % (163 personnes sur 309),
- « L'activité physique / équilibre et prévention des chutes » pour 39 % (79 personnes sur 201),

A noter, même si elles sont moins représentatives :

- Les actions « Aidants » avec un changement d'habitude déclaré de 100%,
- « Préparation à la retraite », avec 53%.

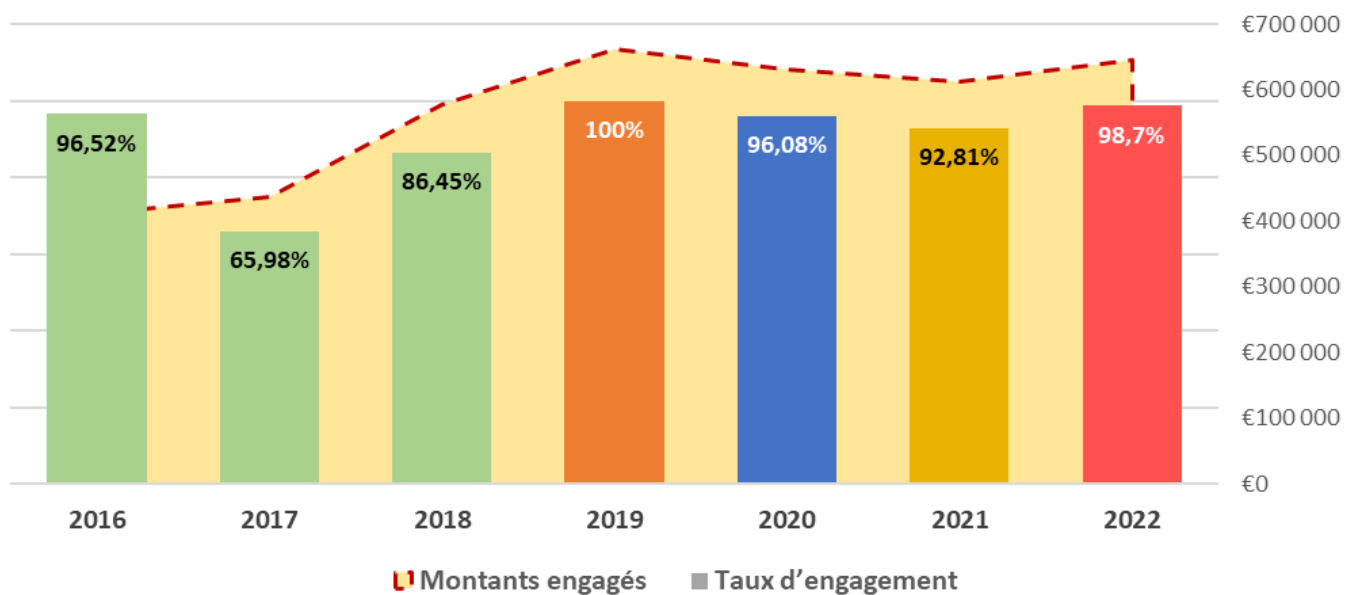
B. Le concours « Forfait autonomie »

1. Consommation globale

	2020	2021	2022
Montants engagés	630 955,38 €	612 400,94 €	644 459 €
Montant du concours alloué CNSA	656 683,23 €	659 841,46 €	652 927,52 €
Taux d'engagement	96,08 %	92,81 %	98,7 %

A noter, un taux de couverture optimal signifiant qu'en 2022, les 30 résidences autonomie de Saône-et-Loire ont bénéficié du forfait autonomie.

Evolution de la consommation du concours "Forfait autonomie" en taux et valeur brute



Le taux d'engagement des crédits remonte fortement pour se rapprocher du taux d'engagement optimal comme en 2019.

Les explications avancées sont :

- La fin de la période Covid permettant aux gestionnaires de réinvestir d'autres sujets que les urgences dans lesquels figure la prévention,
- Un impact positif des modalités d'attribution et de répartition du forfait. Ces modalités se veulent incitatives au travers d'une notification anticipée des moyens, la garantie d'un forfait minimum et l'attribution d'une part variable permettant le financement d'actions complémentaires et cohérentes avec un programme de prévention global.

Une attention particulière est à garder sur la progression des exigences en termes de prise en compte des référentiels de prévention de la perte d'autonomie et à son impact possible sur le niveau de consommation du forfait attribué.

Modalités d'attribution du forfait autonomie :

Suite aux travaux menés en concertation avec les établissements, le forfait se répartit entre une part fixe, (70% de l'enveloppe départementale) et une part variable selon les programmations fournies par les résidences.

Cette part variable représente une possibilité de dotation complémentaire sous la forme d'un dépôt de projets pour les résidences souhaitant mettre en place des actions supplémentaires.

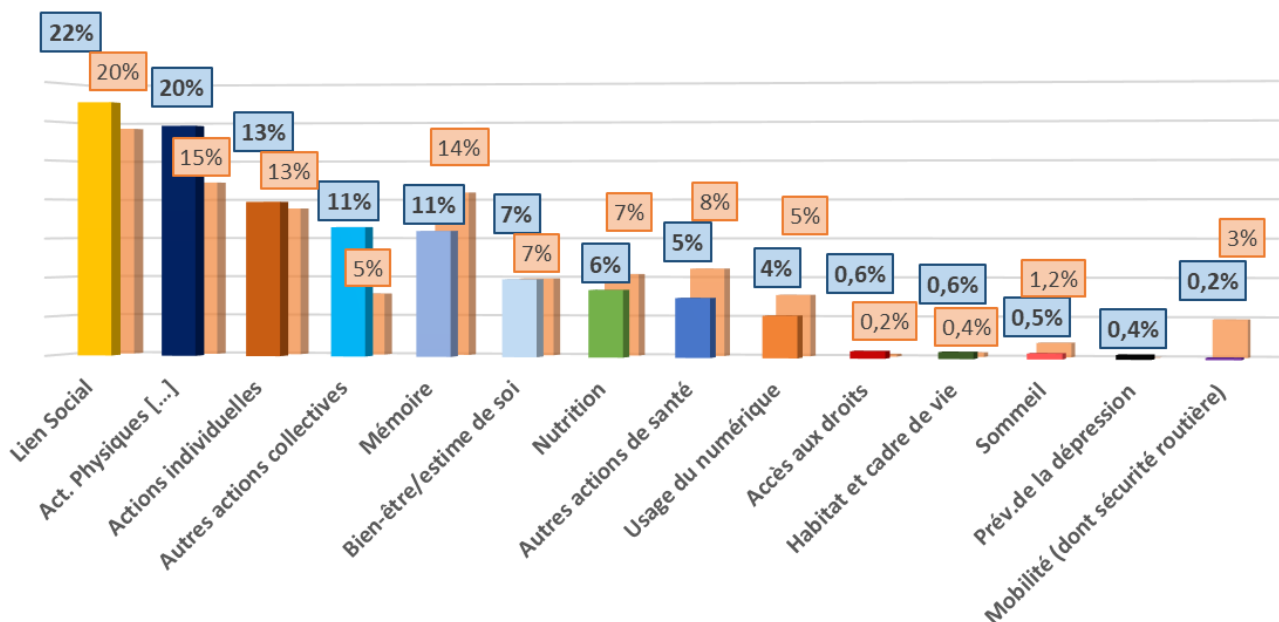
A travers la transmission de la programmation globale (incluant les actions imputées à la part fixe), elle permet aussi de valider la cohérence des actions jugées prioritaires par les gestionnaires eux-mêmes et inscrites sur la part fixe.

La programmation fournie permet la valorisation et la priorisation des actions soutenues sur des critères précisément définis :

- 1- Pertinence et cohérence avec les actions financées dans le cadre de la part fixe,
- 2- Mise en place de modules complémentaires (type Actions supplémentaires GIE ou autre opérateur éprouvé),
- 3- Mise en place d'actions inclusives ou intégrant des personnes extérieures à la résidence,
- 4- Formation et montée en compétences des animateurs des résidences,
- 5- Actions de prévention mutualisées entre résidences ou avec un autre partenaire,
- 6- Actions à caractère innovant par leur méthode, leur conception et/ou les outils utilisés.

Sur la base des montants attribués suite à la transmission des programmes de prévention par résidence, la répartition thématique montre que 42% des crédits sont alloués à des projets touchant au lien social et à l'activité physique adaptée. Cette proportion s'accroît par rapport à 2021. Les actions relatives à l'accès aux droits, à la prévention de la dépression, au sommeil et à la mobilité restent peu investies.

Evolution de la répartition des montants attribués du forfait autonomie par thématique entre 2021 et 2022, en % du total des montants attribués



2. Zoom sur les bénéficiaires

a) Volume et mobilisation

	2020	2021	2022
Forfait autonomie			
Nombre de projets valorisés	281	252	290
Nombre de participants	6149	4650	5165

Ces données sont basées sur les projets valorisés, c'est-à-dire les données recueillies et transmises à la CNSA au 30 juin 2023. Elles ne sont malheureusement pas exhaustives. Pour 2022, les éléments transmis portent sur 28 bilans recueillis sur les 30 attendus (93 %).

La comparaison avec les données 2020 sont à prendre avec précautions. En 2020, les données prises en compte portaient sur 28 bilans du concours 2020 ainsi que 3 bilans du concours 2019 non transmis au préalable.

Le ratio de projets valorisés par résidence augmente de 9,06 en 2020 à 9,66 en 2022. A l'inverse, le nombre de bénéficiaires diminue de 198 bénéficiaires par résidence (toutes actions confondues) à 172 en 2022.

La moyenne du nombre de participants par projets passe elle de 21,9 en 2020, 18,5 en 2021 et 17,8 en 2022.

	2020	2021	2022
Nombre de résidences financées	30	30	30
Projets initialement prévus	302	292	308
Moyenne de projets prévues par résidence	10,07	9,73	10,26
Taux de réalisation des projets (valorisés /prévus)	93 %	86 %	94 %

L'analyse comparative amène deux remarques :

- un taux de réalisation qui revient au niveau de celui de 2020,
- dans un contexte de hausse relative du nombre de projets par résidence (+ 5,5% en 2022 par rapport à 2021, et 2% par rapport à 2021).

Lié à la crise sanitaire, le changement de la structure des actions est à noter. En effet, les actions 2020 et 2021 ont pour beaucoup été adaptées en actions individuelles et concentrées sur des actions de convivialité/maintien du lien social. De ce fait, ces changements ont eu un impact positif sur les données de mobilisation des résidents en 2020.

	2020	2021	2022
Nombre de bénéficiaires d'actions individuelles	1 034	665	492

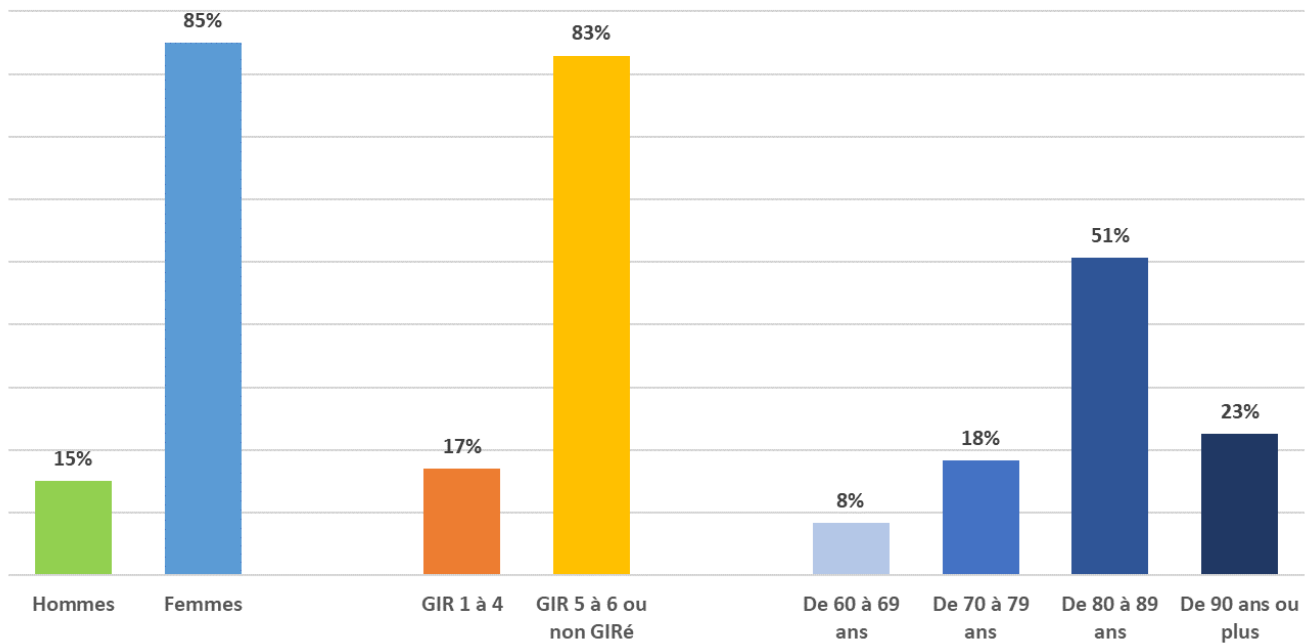
Si le volume de bénéficiaires d'actions individuelles est en baisse, (- 52% par rapport à 2020), il semble toutefois ancré dans les diverses programmations de manière plus structurelle qu'avant la crise sanitaire. Pour rappel, en 2019, seules 72 personnes avaient été comptabilisées comme bénéficiaires d'actions individuelles.

Ce qui peut signifier, par opposition, une dynamique en marche de remobilisation des résidents sur des actions collectives (- 8,6% en 2022 par rapport à 2020, mais + 17,3% par rapport à 2021).

b) Typologie des bénéficiaires :

Le profil type du bénéficiaire des actions en résidence autonomie financées par le forfait autonomie est le même depuis 2019, à savoir : une femme, ayant entre 80 et 89 ans et un GIR de 5, 6 ou non girée.

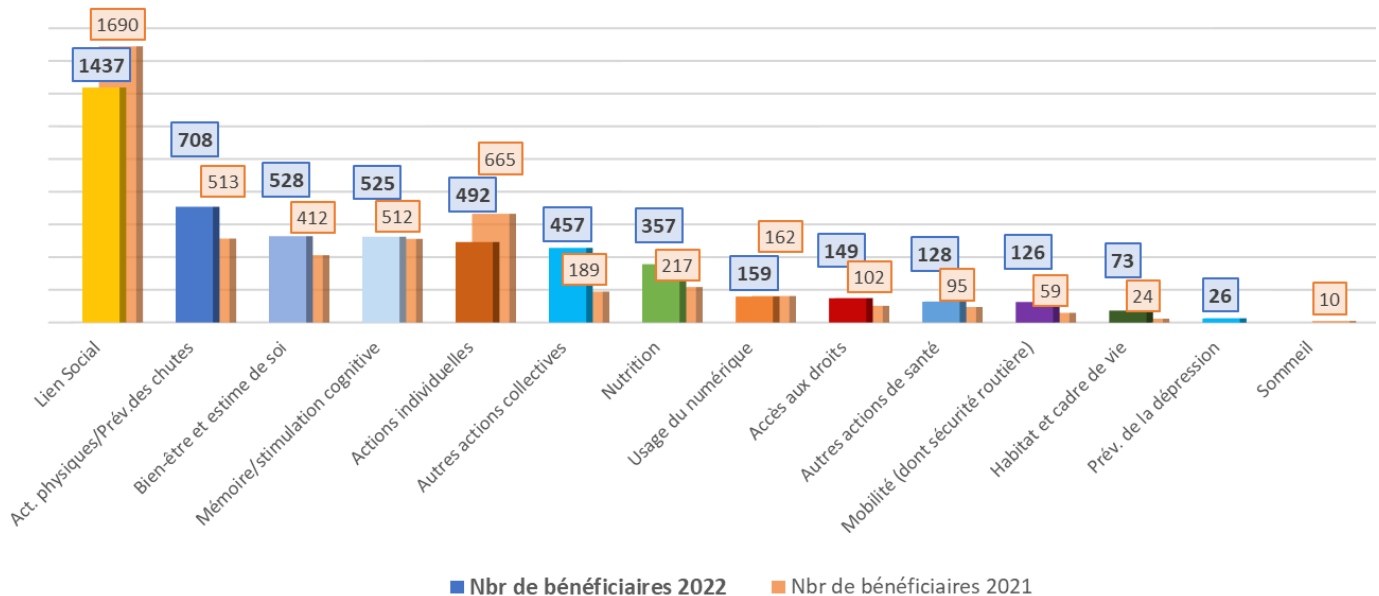
Typologie des bénéficiaires des actions du forfait autonomie 2022



3. Analyse par thématiques couvertes

Volume et répartition des bénéficiaires par thématique :

Evolution du nombre de bénéficiaires par thématique entre 2021 et 2022



Dans la continuité des premiers constats sur la diminution des actions individuelles, nous pouvons remarquer la diminution des bénéficiaires des actions de « Lien social ». Elle peut s'expliquer par la volonté de distinguer ces actions des animations seniors dont les objectifs ne s'incrivent pas dans une démarche de prévention.

La diversification du panel de thématiques couvertes se confirme par un nombre de bénéficiaires en progression malgré des moyens consacrés limités, voire en régression.

D'autre part, une caractérisation plus fine des objectifs des actions de prévention, notamment à travers l'encouragement à une culture de amène probablement à mieux en identifier les attendus réels et donc à catégoriser plus justement les actions.

C. Le volet Aides techniques individuelles

1. Vision globale des financements mobilisés.

Les financements mobilisés continuent de progresser en 2022, en particulier sur le recours à des financements individuels complémentaires pour l'acquisition d'une aide technique qui représente plus de 90% de la hausse observée.

Ce constat s'inscrit dans une politique globale qui s'appuie notamment sur des lieux ressources. Une convention entre les partenaires depuis 2022 permet de déployer à partir de ceux-ci, des actions de sensibilisation et d'information à plus grande échelle et touchant une grande diversité de public.

Actions	Montants 2019	Montants 2020	Montants 2021	Montants 2022
Prestations d'ergothérapie dans le cadre de la Mission d'Intérêt Général (MIG) conventionnée avec la Mutualité Française de Saône-et-Loire	30 000,00 €	54 654,00 €	54 654,00 €	54 654,00 €
Prestations d'ergothérapie « Merci Julie » dans le cadre de la délégation de gestion avec le GIE-IMPA.	32 918,80 €	11 819,25 €	47 539,65 €	49 451,80 €
Financement complémentaire des Aides techniques dans le cadre du règlement d'intervention CFPPA (janvier à décembre)	208 157,40 €	225 729,49 €	247 536,00 €	273 042,53 €
Total	271 076,20 €	292 202,74 €	349 729,65 €	377 148,33 €

2. Dispositifs d'évaluation des besoins des personnes âgées.

a. Prestations d'ergothérapie dans le cadre de la Mission d'Intérêt Général (MIG) conventionnée avec la Mutualité Française de Saône-et-Loire

En application du principe de convergence défini par la loi du 11 février 2005, le Département et la MDA/MDPH contractualisent le service apporté par le Service d'ergothérapie de la Mutualité en matière d'évaluation des besoins de compensation des personnes en perte d'autonomie, dont les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

La CFPPA, dans le cadre de son règlement de gestion, d'accompagnement et d'attribution des aides techniques individuelles qu'elle a définitivement adopté le 12 février 2019 (voir paragraphe C.3. suivant) permet d'apporter un financement dans le but de « prendre en charge les prestations d'ergothérapie, de promotion et/ou d'adaptation de l'aide technique voire à l'accompagnement, à l'utilisation et à l'optimisation de ces aides techniques » comme mentionné à l'article 4 du règlement précité.

Ce financement se concrétise par une prise en charge financière d'un équivalent emploi temps plein d'ergothérapeute pour une durée de 6 mois, à hauteur de 30 000 € pour l'année 2019. Cette prise en charge au vu des demandes d'évaluation en attente a été prolongée jusqu'à 2022, à raison de 54 654 € par an correspondant à un emploi temps plein.

A noter que 2022 est la dernière année pour laquelle ce soutien était nécessaire, les demandes en attente ayant été traitées et le travail de coordination avec les évaluateurs APA du Département ayant permis un fonctionnement optimisé.

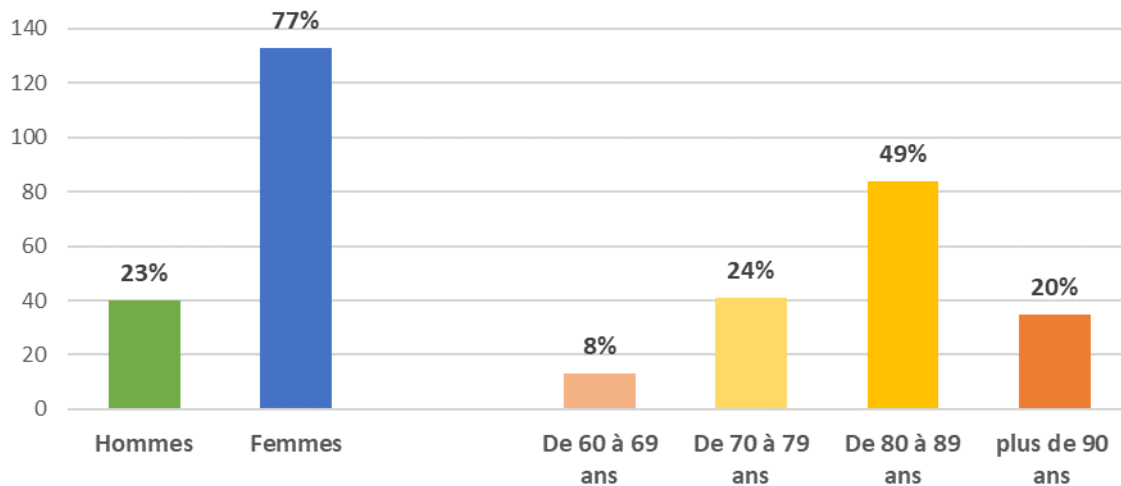
b. Accès aux aides techniques des personnes en GIR 5 et 6 - Délégation de gestion de prestations d'ergothérapie avec le GIE-IMPA – « Merci Julie » :

L'action « Visite en conseil en ergothérapie » est un dispositif permettant de diagnostiquer les besoins en aides techniques des bénéficiaires des caisses de retraite. Il s'agit également de les accompagner dans la prise en main de ces aides techniques.

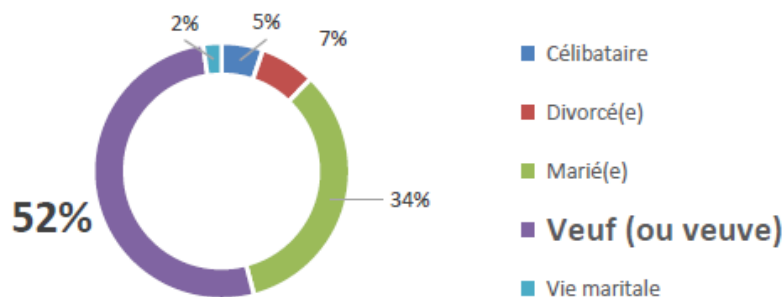
Ces visites d'ergothérapeute sont assurées dans le cadre de l'action « Merci Julie » pour toutes les personnes retraitées Carsat de plus de 65 ans, éligibles à une aide au maintien à domicile, pour lesquelles les évaluateurs du GIE-IMPA ont prescrit au moins une aide technique.

Elles ont concerné en 2022, 173 bénéficiaires (- 4,4 % par rapport à 2021) pour un montant de 47 481,80 € dont 1 411,80 € de frais de gestion, soit un coût de 274,46 € par bénéficiaire. Ce montant est en augmentation de 4,5% par rapport à 2021.

Typologie des bénéficiaires d'évaluation d'ergothérapie dans le cadre de Merci Julie en 2022



Statut matrimonial



A noter que le profil type est identique aux deux dernières années : une femme ayant entre 80 et 89 ans. Son Gir est de catégorie 5, 6 ou non giré puisqu'il s'agit du périmètre d'éligibilité des bénéficiaires de cette action par le GIE-IMPA, les personnes plus dépendantes (Gir 1 à 4) relevant de l'APA, donc du Département. Il s'agit majoritairement de personnes veuves et propriétaires dans 64% des cas.

3. Aide à l'acquisition des Aides Techniques pour les bénéficiaires de l'APA

Depuis 2017, la Conférence a souhaité aider les personnes âgées directement par l'octroi d'une aide financière en sus de l'APA.

Le règlement de gestion, d'accompagnement et d'attribution des aides techniques individuelles de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Saône-et-Loire, précédemment mentionné, a été définitivement adopté le 12 février 2019 après un peu plus d'un an d'expérimentation (lancement de l'expérimentation le 19 septembre 2017).

a. Evolution des financements de 2019 à 2022 :

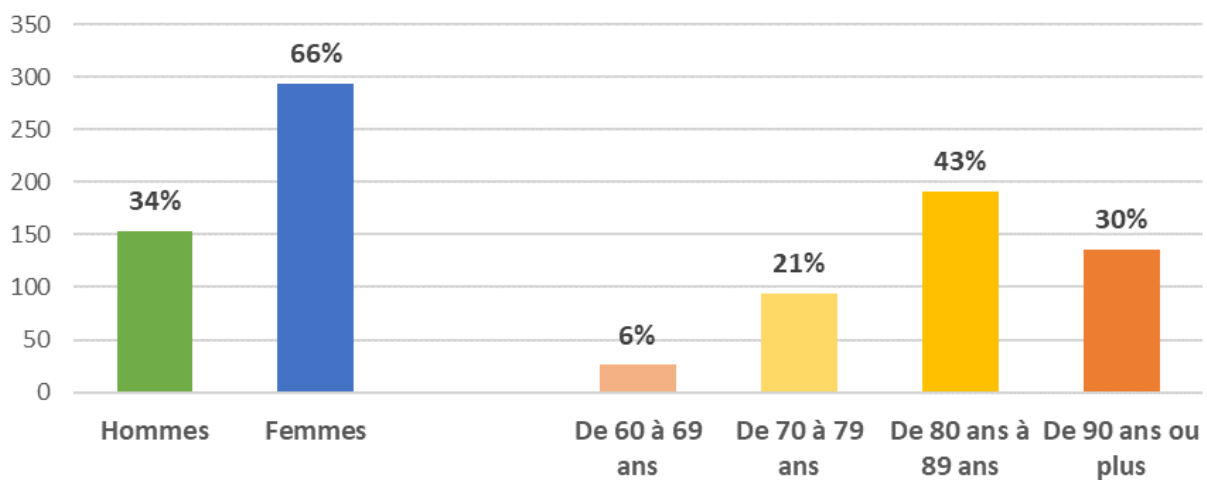
Sur l'année 2022, ce sont ainsi 447 personnes âgées (+2,5%) qui ont pu bénéficier d'un soutien financier supplémentaire pour l'acquisition de 472 aides techniques au total (+4,2%), représentant une enveloppe globale de 273 042,53 € (+10,3%).

Autres actions collectives de prévention	2019	2020	2021	2022
Nombre de personnes ayant bénéficié d'un financement CFPPA pour une aide technique	370	387	436	447
Montant alloués au titre des aides techniques dans le cadre de la CFPPA	208 157,41 €	225 729,49 €	247 536 €	273 042,53 €
Montant moyen alloué par bénéficiaire	562,59 €	583,28 €	567,74 €	610,83 €

Au-delà de ces constats, le déploiement d'une Technicothèque permet d'accompagner les bénéficiaires dans leur appropriation des aides techniques avec l'appui d'ergothérapeutes, de faciliter leur acquisition à travers la mise en place du tiers payant et le déploiement d'une recyclothèque pour permettre le réemploi des aides techniques à un coût modéré.

b. Typologie des bénéficiaires :

Typologie des bénéficiaires de financement des Aides techniques en complément de l'APA (règlement CFPPA)



Le financement de cette aide technique est donc complémentaire au plan d'aide APA (sur conditions de ressources et lorsque le plafond APA est atteint).

4. Acquisition des Aides Techniques dans le cadre de l'APA

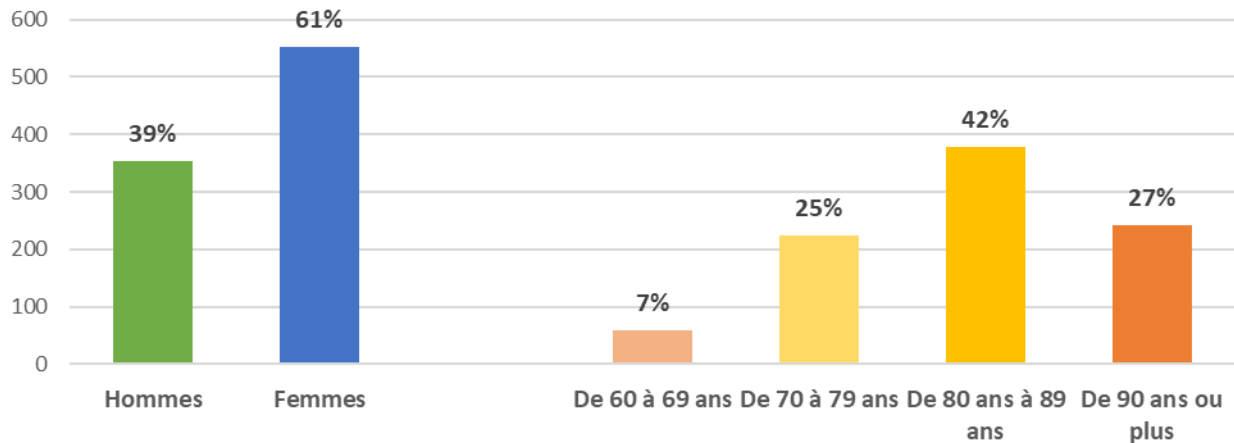
La typologie des aides financées par l'APA, hors CFPPA se distingue en 2 catégories :

- Les aides techniques hors Technologies de l'information et de la communication (TIC), ou aides techniques « classiques » (barre de douche, fauteuil releveur, ...)
- Les TIC qui correspondent aux exemples suivants : téléassistance, packs domotiques, nouvelles technologies, ...

Concernant la 1^{ère} catégorie, le Département a financé en 2022 1 096 aides techniques pour 906 bénéficiaires, soit 1,21 de moyenne par bénéficiaire. Le montant total est de 180 969,49 € (+ 4,6% par rapport à 2021) soit un montant moyen de 165,12 € par aide technique et de 199,75 € par bénéficiaire.

La typologie des bénéficiaires est la suivante :

Typologie des bénéficiaires de financement des Aides techniques (hors TIC) via plan d'aide APA (hors CFPPA)

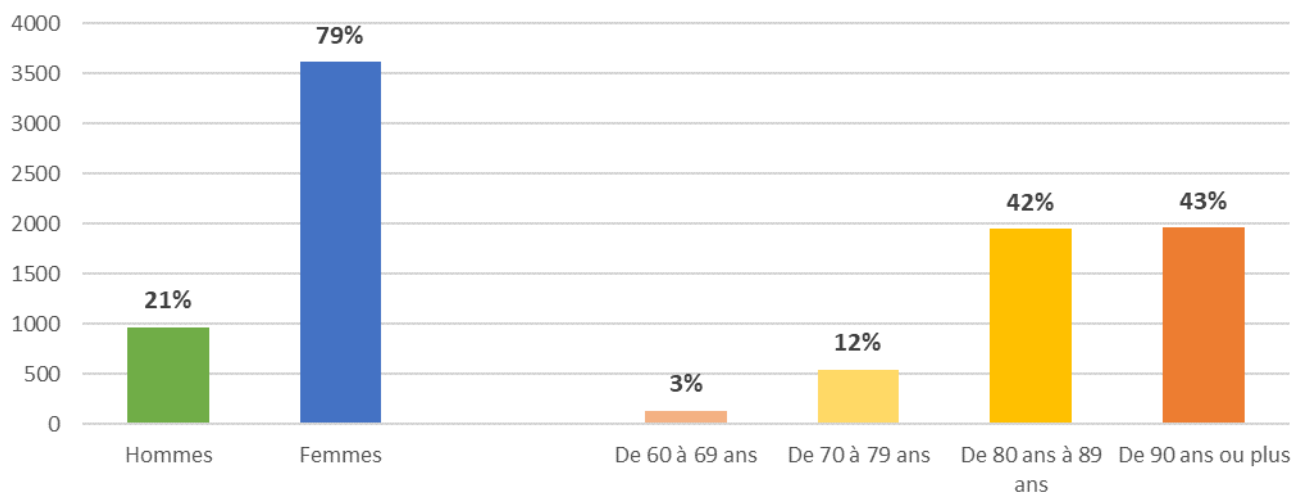


Concernant les bénéficiaires du règlement CFPPA relatif aux aides techniques en complément de l'APA ou du financement des aides techniques « classiques », le profil-type des bénéficiaires est le même. Il s'agit d'une femme ayant entre 80 et 89 ans, comme pour l'action « Merci Julie ». La différence étant que les bénéficiaires relèvent tous d'un Gir situé entre 1 et 4.

Concernant les TIC (hors CFPPA), le Département a financé en 2022 4 607 aides techniques pour 4 578 bénéficiaires, soit 1,01 de moyenne par bénéficiaire. Le montant total est de 738 723,05 € (- 4 % par rapport à 2021) soit un montant moyen de 160,35 € par aide technique et de 161,36 € par bénéficiaire.

La typologie des bénéficiaires est la suivante :

Typologie des bénéficiaires de financement des Aides techniques "type TIC" via plan d'aide APA (hors CFPPA)



II. ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE HORS CFPPA

La Conférence des Financeurs a pour mission de coordonner l'action des différents financeurs de la politique de prévention de la perte d'autonomie. La mobilisation des fonds alloués par la CNSA a été définie autour d'un principe de subsidiarité à partir duquel les financements « interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires » et plus globalement en complément d'autres financements préexistants.

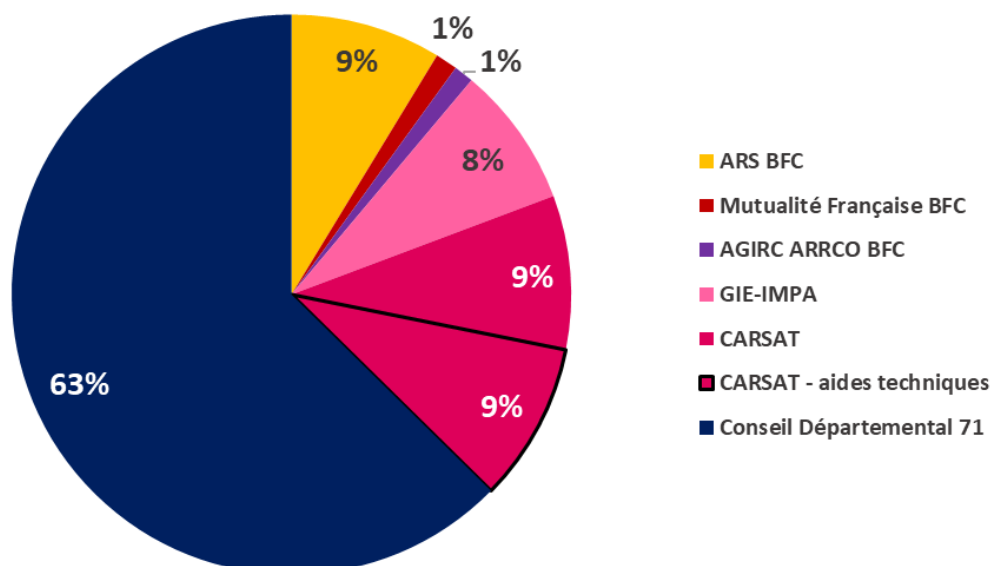
En 2020, la CNSA a mis en place un nouvel outil informatique afin de recueillir les différentes données du champ de la prévention de la perte d'autonomie. Cet outil a donc été ouvert à l'ensemble des partenaires afin d'accéder plus facilement, à terme, à une vision globale des actions et financements engagés sur le territoire.

Ces données ne sont pas exhaustives et se limitent aux éléments transmis par les membres partenaires ayant eu un accès à l'outil en question.

La répartition des « autres financements » est la suivante :

	Structures	2020	2021	2022	Evolution entre 2021 et 2022
Actions de prévention	AGIRC ARRCO BFC	6 355 €	900 €	16 731,73 €	+ 1 759%
	Mutualité Française BFC	7 070 €	7 783,80 €	18 782,52 €	+ 141%
	GIE-IMPA	291 420,80 €	123 852,18 €	119 689 €	- 3%
	ARS BFC	28 791,03 €	108 015 €	127 917 €	+ 18%
	CARSAT	NR	183 750 €	130 448 €	- 29 %
Aides techniques (dont téléassistance)	CARSAT	117 620 €	147 891 €	135 038 €	- 9 %
	MSA Bourgogne	431 600 €	NR	NR	NR
	Conseil Départemental 71	947 834,67 €	942 820 €	919 692,55 €	- 2 %
	Total	1 830 691,50 €	1 515 012 €	1 468 298,80 €	- 3 %

Financements "Actions de prévention" et aides techniques hors CFPPA en 2022



Ces données sont donc à analyser avec prudence dans le sens où elles ne sont pas exhaustives : une partie des co-financeurs ne sont pas présents pour les actions également soutenues par la Conférence (CCAS notamment). Elles confirment cependant un élément majeur : l'important volume financier lié au déploiement des aides techniques pour les habitants de Saône-et-Loire qui représente toujours 72 % de ces autres financements en 2022, ratio identique à 2021 sur la base des éléments transmis (voir graphique et tableau page précédente).

Elles interviennent à deux stades :

- en prévention « secondaire » ou « tertiaire » lorsqu'elles sont mobilisées à la suite du repérage d'un besoin, d'une évaluation et/ou dans le cadre d'un plan d'aide APA,
- en prévention « primaire » pour anticiper les besoins liés au vieillissement et permettre d'approcher le moyen de rester au domicile.

La démarche d'adaptation du logement soutenue par le réseau de partenaires autour du Département s'appuie sur une sensibilisation visée comme précoce et de proximité, des dispositifs facilitant l'accès et le recours aux aides techniques, des programmes d'aménagement du parc de logements sociaux.

De manière plus globale, ces initiatives contribuent à inscrire la politique menée dans une logique d'anticipation des besoins et de renforcement de la prévention primaire. L'intérêt d'agir le plus tôt possible requiert l'adhésion des bénéficiaires et de leurs aidants. Cela suppose une adaptation de la communication dans un objectif de mobilisation, notamment de personnes plus jeunes et encore autonomes.

Cette orientation doit s'accompagner d'une réponse efficace et adaptée à travers le déploiement d'actions éprouvées sur l'ensemble du territoire. C'est à travers la convergence du triptyque besoins – demande - offre, qu'il sera possible d'apprécier l'efficacité de la politique de prévention et de sa capacité à répondre aux enjeux démographiques et sociétaux du vieillissement.



DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

des personnes âgées

et des personnes handicapées

Stratégie et animation des politiques d'autonomie

Conférence des financeurs de la prévention
de la perte d'autonomie

ESPACE DUHESME

18 rue de Flacé

71026 Mâcon cedex 9

03 85 39 78 66

conferencedesfinanceurs@saoneetloire71.fr